

RUBIS 2021



ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE MIXTE

BROCHURE DE
CONVOCAION
JEUDI 10 JUIN À 14H
TENUE À HUIS CLOS
ET RETRANSMISE
EN DIRECT PAR
VISIOCONFÉRENCE
SUR WWW.RUBIS.FR



Message de la Gérance _____ 3

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte _____ 4

Rapport de la Gérance et résolutions _____ 6

Modèle d'affaires du Groupe	8
Activité et situation comptable et financière du Groupe en 2020	10
Présentation des projets de résolutions	17
Texte des projets de résolutions	33

Rapports du Conseil de Surveillance _____ 44

Rapport du Conseil de Surveillance sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice	44
Rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise	45

Rapports des Commissaires aux comptes _____ 46

• Sur les comptes consolidés	46
• Sur les comptes annuels	49
• Rapport spécial sur les conventions réglementées	53
• Sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien du et/ou sans droit préférentiel de souscription – Délégation globale	58
• Sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes	59
• Sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites à émettre	60
• Sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription	61

Comment participer à l'Assemblée Générale ? _____ 62

Demande d'envoi de documents et renseignements complémentaires _____ 67

AVERTISSEMENT

En raison de la pandémie de Covid-19 et compte tenu des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements pour raison sanitaire en vigueur à la date de la présente publication, l'Assemblée Générale de Rubis se tiendra **à huis clos, sans la présence physique de ses actionnaires et des personnes pouvant y assister**, au siège social de la Société, 46 rue Boissière – 75116 Paris.

Cette décision est prise conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 (prorogée et modifiée par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020), du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 (prorogé et modifié par le décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020) et du décret n° 2021-255 du 9 mars 2021.

L'Assemblée Générale sera retransmise en direct et en intégralité à 14 heures (heure de Paris) le jeudi 10 juin 2021, puis en différé, sur le site internet de la Société (www.rubis.fr).

Aucune carte d'admission ne pourra, par conséquent, être adressée aux actionnaires qui en feraient la demande.

Les actionnaires sont invités à voter à distance ou à donner procuration au Président de l'Assemblée Générale ou à toute autre personne mandatée à cet effet, soit :

- par internet sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess (accessible via le site Olis Actionnaire à l'adresse <https://www.nomi.olisnet.com>) avant le mercredi 9 juin 2021 à 15 heures (heure de Paris) ;
- par correspondance à l'aide du formulaire papier (disponible sur le site internet de la Société (www.rubis.fr) dans la rubrique « Actionnaires – Assemblée Générale ») qui devra parvenir à Caceis Corporate Trust au plus tard le lundi 7 juin 2021.

Il ne sera pas possible de poser de questions ou de proposer de résolutions nouvelles en séance. Les actionnaires peuvent dès à présent adresser leurs questions écrites par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique (ag@rubis.fr) en justifiant de leur qualité d'actionnaire au moyen d'une attestation d'inscription en compte de leurs actions.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la section dédiée à la présente Assemblée Générale sur le site internet de la Société (www.rubis.fr). Cette section sera mise à jour de toute modification éventuelle des modalités de participation à l'Assemblée Générale qui pourrait intervenir postérieurement à la publication de la présente Brochure de convocation.

AUTRES INFORMATIONS

- Les comptes sociaux et consolidés, ainsi que les autres documents prévus aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce peuvent être consultés au siège de la Société ou vous être adressés en renvoyant le formulaire de demande d'envoi de documents. Ils sont également disponibles sur le site internet de la Société (www.rubis.fr).
- Le Document d'enregistrement universel 2020 est disponible sur le site internet de la Société (www.rubis.fr) dans la rubrique « Publications – Rapports Financiers ».
- Le rapport de gestion de la Gérance à l'Assemblée est constitué des informations contenues dans la présente Brochure de convocation ainsi que celles figurant aux chapitres 1 à 7 du Document d'enregistrement universel 2020 (à l'exception du chapitre 5), comme précisé dans la table de concordance figurant au chapitre 8, section 8.4.2.
- La Brochure de convocation ainsi que tous les documents liés à l'Assemblée Générale sont disponibles sur le site internet de la Société (www.rubis.fr) dans la rubrique « Actionnaires – Assemblée Générale ».

Message de la Gérance

Dans un contexte marqué par une crise sanitaire historique et une grande volatilité des prix des produits pétroliers, le groupe Rubis a démontré en 2020 une formidable résistance de son modèle économique et social grâce à sa culture entrepreneuriale. Malgré l'incertitude généralisée et une mobilité contrainte, le Groupe reste pleinement confiant sur son modèle d'affaires, continuant à investir pour renforcer ses positions de marché et assurer sa croissance à long terme.

Sur le plan sanitaire, la réactivité du Groupe a démontré toute son efficacité et a permis de protéger la santé de ses collaborateurs, ne faisant ni appel au chômage partiel ni appel aux aides de l'État sur l'ensemble de ses filiales.

Sur le plan économique, la résistance des activités a été remarquable, limitant les retraits du résultat opérationnel courant et du résultat net part du Groupe à respectivement 11 % et 9 %.

Au-delà de cette performance économique, opérationnelle et sociale, l'année 2020 est marquée par de nouveaux développements majeurs assurant la pérennité du Groupe sur le long terme :

- la finalisation, au premier semestre 2020, de la création du pôle infrastructures de Rubis Terminal grâce à l'association avec le fonds d'infrastructure I Squared Capital, dont l'objectif de croissance externe a rapidement porté ses fruits avec l'acquisition de la société espagnole Tepsa dès l'été 2020, permettant la montée en puissance des capacités dédiées aux produits chimiques et aux biocarburants et la réduction corrélative de la part des produits pétroliers ;
- le désendettement total du Groupe, résultant de ce partenariat dans Rubis Terminal, offrant une capacité d'investissement exceptionnelle dans un environnement économique où il y aura de véritables opportunités d'acquisitions ;
- la poursuite et la concrétisation d'actions en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), avec notamment l'annonce d'un objectif de réduction des émissions de CO₂ (scopes 1 et 2) de Rubis Énergie de 20 % d'ici à 2030 (sur une base 2019) et d'un objectif d'une proportion d'au moins 30 % de femmes en moyenne dans les Comités de Direction du périmètre Rubis Énergie d'ici à 2025 ;
- le renforcement de la Gouvernance, avec notamment la modification statutaire relative à la détermination du dividende des associés commandités permettant de mieux aligner les intérêts des deux catégories d'associés.

Les prochaines années s'annoncent particulièrement passionnantes pour le groupe Rubis et recèlent de nombreuses opportunités, tant dans nos domaines d'activité actuels que dans ceux des nouvelles activités peu ou pas carbonées du secteur de l'énergie, dont le développement est nécessaire à la préservation de notre planète.

Nous entrons dans cette période avec deux atouts majeurs : d'une part, nos métiers historiques, rentables et générant des cash-flows robustes et, d'autre part, une situation financière exceptionnelle totalement désendettée.

Nous sommes convaincus que les produits que nous distribuons actuellement, et les biocarburants quand ils seront disponibles à grande échelle, resteront indispensables sur le long terme dans les zones géographiques où nous sommes implantés : Caraïbes, Afrique, et même Europe avec la prédominance des gaz liquéfiés (GPL/GNL) dans cette région.

Pour autant, il convient de mener nos activités actuelles avec la conscience de notre empreinte carbone, afin de la gérer et de la réduire.

Nous poursuivons nos actions et notre mobilisation pour progresser dans notre démarche Climat, qui se matérialise notamment par :

- l'amélioration de la gouvernance des sujets Climat avec la fixation d'objectifs ;
- la réalisation de nombreux investissements par nos filiales dans des projets d'énergies nouvelles et d'économie circulaire, tels que la distribution de biocarburants, l'amélioration de l'efficacité énergétique de nos outils de production, la production d'électricité à base de panneaux photovoltaïques et à base d'hydrogène vert et bleu, etc. ;
- davantage de communication sur les sujets Climat, et plus généralement de RSE, envers nos actionnaires et parties prenantes, en rendant compte de nos actions engagées dans ces domaines.

Le Groupe a la volonté de progresser rapidement et de mener une action structurée et mesurable.

Dans le même esprit, nous chercherons à compléter nos investissements traditionnels par des activités peu ou pas carbonées. Il s'agit en effet d'un nouveau champ d'opportunités qui s'ouvre.

Nos projets d'investissements dédiés aux activités moins carbonées s'appuieront sur les forces actuelles de notre Groupe. Ils devront relever du domaine de l'énergie, s'inscrire dans les pays où nos implantations sont des atouts, s'appuyer sur des technologies stabilisées et être rentables. Un nouvel équilibre est à construire ; il se fera par addition de nouvelles activités moins carbonées, de distribution ou d'infrastructures, sans nuire au développement de nos activités actuelles, garantes de notre solidité pendant la période de transition écologique.

Si plusieurs incertitudes demeurent concernant la sortie de la pandémie, nous sommes confiants dans la stratégie du Groupe, confiants dans l'engagement de nos collaborateurs et leurs remarquables qualités professionnelles et confiants dans le soutien et la fidélité de nos actionnaires de long terme.

Gilles Gobin et Jacques Riou
Gérants

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte

- Rapport de gestion de la Gérance.
- Rapport du Conseil de Surveillance sur les comptes annuels et consolidés.
- Rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés.
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les délégations financières.

Résolutions

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2020 (1^{er} résolution).
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2020 (2^e résolution).
- Affectation du bénéfice et fixation du dividende (1,80 euro par action ordinaire et 0,90 euro par action de préférence) (3^e résolution).
- Modalités de paiement du dividende en actions ou en numéraire (4^e résolution).
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Mme Laure Grimonpret-Tahon pour une durée de trois ans (5^e résolution).
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Hervé Claquin pour une durée de trois ans (6^e résolution).
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Erik Pointillart pour une durée de trois ans (7^e résolution).
- Nomination de M. Nils Christian Bergene en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans (8^e résolution).
- Nomination de la société CBA comme Commissaire aux comptes suppléant (9^e résolution).
- Approbation des informations relatives à la rémunération au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 pour l'ensemble des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce (10^e résolution).
- Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à M. Gilles Gobin, en qualité de Gérant de Rubis SCA (11^e résolution).
- Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à la société Sorgema SARL, en qualité de Gérante de Rubis SCA (12^e résolution).
- Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à la société Agena SAS, en qualité de Gérante de Rubis SCA (13^e résolution).
- Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à M. Olivier Heckenroth, en qualité de Président du Conseil de Surveillance de Rubis SCA (14^e résolution).
- Approbation de la politique de rémunération de la Gérance de Rubis SCA pour l'exercice 2021 (15^e résolution).
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance de Rubis SCA pour l'exercice 2021 (16^e résolution).
- Fixation du montant global de la rémunération annuelle des membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice en cours et les exercices suivants (240 000 euros) (17^e résolution).
- Approbation des conventions et engagements réglementés (18^e résolution).
- Approbation de la convention de compte courant conclue entre Sorgema SARL et Rubis SCA le 17 septembre 2020 entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (19^e résolution).
- Approbation de la convention de compte courant conclue entre Agena SAS et Rubis SCA le 17 septembre 2020 entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (20^e résolution).
- Ratification de la convention de prêt d'actionnaires conclue entre Rubis SCA et Rubis Terminal SA le 30 mars 2020 conformément à l'article L. 225-42 du Code de commerce (21^e résolution).
- Ratification de la convention de prêt d'actionnaires conclue entre Rubis SCA, Cube Storage Europe HoldCo Ltd et RT Invest SA le 27 octobre 2020 conformément à l'article L. 225-42 du Code de commerce (22^e résolution).
- Ratification des avenants n° 2 et n° 3 à la convention d'assistance du 30 septembre 2014 conformément à l'article L. 225-42 du Code de commerce (23^e résolution).



RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Délégation de compétence au Collège de la Gérance, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de bénéfices, de réserves ou de primes (24^e résolution).
- Délégation de compétence au Collège de la Gérance, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription (25^e résolution).
- Délégation de compétence au Collège de la Gérance, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre lors d'augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et en cas de souscriptions excédant le nombre de titres proposés, dans le cadre d'options de surallocation (26^e résolution).
- Délégation de compétence au Collège de la Gérance, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (27^e résolution).
- Délégation de compétence au Collège de la Gérance, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (28^e résolution).
- Délégation de compétence au Collège de la Gérance, pour une durée de 18 mois, à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce (*equity line*) (29^e résolution).
- Plafonds des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vertu des délégations financières (plafond global de 40 % du capital dont sous-plafond de 10 % du capital pour les augmentations de capital emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription) (30^e résolution).
- Autorisation à donner au Collège de la Gérance, pour une durée de 26 mois, pour procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance à émettre, au profit de membres du personnel salarié de la Société, de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, ou de certains d'entre eux (emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription) (31^e résolution).
- Délégation de compétence à consentir au Collège de la Gérance, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des adhérents de Plan(s) d'Épargne Entreprise du Groupe à un prix fixé selon les dispositions du Code du travail (32^e résolution).
- Modification des articles 24, 28, 30, 31 et 43 des statuts (33^e résolution).
- Pouvoirs pour formalités (34^e résolution).

Ces résolutions n'ont pas suscité de questions ou de réserve de la part du Conseil de Surveillance.



Rapport de la Gérance et résolutions

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis ce jour en Assemblée Générale Mixte à l'effet, essentiellement, de :

- vous rendre compte de l'activité, de la situation et des perspectives de votre Société et du groupe Rubis ;
- vous présenter les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 qui sont soumis à votre approbation ;
- procéder à l'affectation du résultat social de cet exercice, vous proposant la distribution d'un dividende de 1,80 euro par action ordinaire et de 0,90 euro par action de préférence émise, ainsi que l'option pour le paiement du dividende en actions ou en numéraire ;
- procéder au renouvellement des mandats de membre du Conseil de Surveillance de Mme Laure Grimonpret-Tahon, M. Olivier Claquin et M. Erik Pointillart et à la nomination de M. Nils Christian Bergene en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- fixer à 240 000 euros l'enveloppe globale de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice en cours et les exercices suivants ;
- procéder à la nomination de la société CBA comme Commissaire aux comptes suppléant de la société Mazars en remplacement, à compter de la présente Assemblée, de Mme Manuela Baudoin-Revert et pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière ;
- statuer sur les éléments de la rémunération et les avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 aux mandataires sociaux et, plus spécifiquement, à la Gérance et au Président du Conseil de Surveillance ;
- approuver les politiques de rémunération de la Gérance et des membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2021 ;
- approuver ou ratifier les conventions réglementées signées au cours de l'exercice 2020 et prendre connaissance des conventions conclues antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie en 2020 ;
- renouveler les délégations financières en matière d'augmentation de capital ;
- autoriser l'attribution gratuite d'actions de performance à certains salariés de Rubis ainsi qu'à certains salariés et dirigeants mandataires sociaux des sociétés liées, dans la limite de 0,30 % du nombre d'actions composant le capital au jour où les actions sont attribuées ;
- renouveler la délégation relative aux augmentations de capital au profit d'adhérents au PEE ;
- procéder à des modifications statutaires.

Vous trouverez ci-après :

- une présentation du modèle d'affaires du groupe Rubis ;
- un exposé des activités et de la situation comptable et financière du groupe Rubis pour l'exercice 2020 ;



- la présentation (incluant des renseignements concernant votre Conseil de Surveillance et, notamment, les biographies des membres dont le renouvellement de mandat ou la nomination est proposé à la présente Assemblée, ainsi que les tableaux présentant les éléments de rémunération et les avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 aux mandataires sociaux) des projets de résolutions soumis à votre approbation ;
- le texte des projets de résolutions soumis à votre approbation.

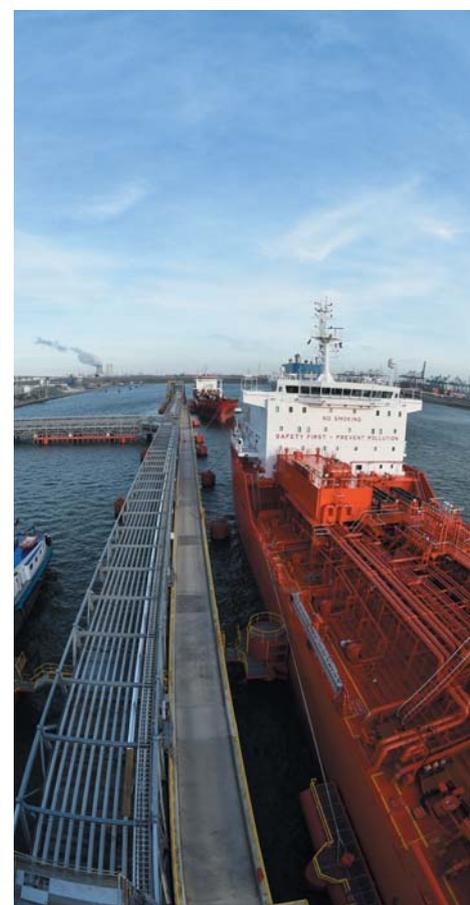
Il est rappelé que le **Document d'enregistrement universel 2020**, mis à votre disposition à l'occasion de votre Assemblée Générale et figurant sur le site internet de la Société, contient le **Rapport Financier Annuel**, au sens de la réglementation boursière, et intègre tous les éléments du **rapport de gestion** requis par le Code de commerce, notamment :

- les activités et la situation de la Société et du Groupe (chapitres 1 et 2) ;
- les états financiers (chapitre 7) ;
- les facteurs de risque, le contrôle interne et les assurances (chapitre 3) ;
- la **Déclaration de Performance Extra-Financière** (chapitre 4) ainsi que le rapport de la société Mazars (chapitre 4, section 4.6) ;
- les informations sur la Société et son capital (chapitre 6), dont le rapport spécial de la Gérance sur les options de souscription d'actions et les actions de performance (chapitre 6, section 6.5) ;
- les informations sur les opérations sur titres réalisées par les mandataires sociaux et les personnes liées et les principales dispositions statutaires (chapitres 5 et 6).

Le Document d'enregistrement universel intègre en outre le **rapport de votre Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise** (chapitre 5) qui contient notamment des informations relatives :

- aux Gérants et aux membres du Conseil de Surveillance (chapitre 5, sections 5.2.1 et 5.3.1) ;
- à l'organisation et au fonctionnement des organes de Direction et de Surveillance (chapitre 5, sections 5.2 et 5.3) ;
- à la rémunération et aux avantages des mandataires sociaux (chapitre 5, section 5.4) ;
- à votre Assemblée Générale, aux conventions réglementées, à la procédure d'évaluation des conventions courantes et aux délégations financières en cours de validité accordées au Collège de la Gérance par les Assemblées Générales précédentes (chapitre 5, section 5.5 et chapitre 6, sections 6.1.4 et 6.2.4).

Enfin, la présente Brochure de convocation inclut le **rapport de votre Conseil de Surveillance sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice, les rapports des Commissaires aux comptes**, ainsi que des indications sur les **modalités de participation à l'Assemblée Générale**.



Modèle d'affaires du Groupe / Un maillon clé

NOS RESSOURCES →



CAPITAL HUMAIN

- **4 142*** collaborateurs répartis dans **41*** pays
- **25 %*** de femmes dans le Groupe
- **Plus de 50*** nationalités



CAPITAL SOCIÉTAL ET ENVIRONNEMENTAL

- Un Comité Climat pour accompagner notre transition énergétique
- **38 %*** de sites certifiés
- **2,92 M€** de dons en actions sociétales et mécénat dont **1,65 M€** pour le fonds d'urgence Covid
- **37*** Référents Conformité



CAPITAL INDUSTRIEL

- Maîtrise de l'approvisionnement de nos métiers de distribution
- **1 015** stations-service dans **22** pays
- **117*** sites industriels dans le monde
- **1,4 million de m³** de capacités de stockage pour nos activités de support & services et de distribution
- **245 M€** : investissements industriels
- **5** bateaux en pleine propriété et **9** en *time-charter*



CAPITAL FINANCIER

- **4 Md€** : capitalisation boursière du Groupe
- **377 M€** : cash-flow libre après investissement de maintien
- **0,36** : ratio dette financière/résultat brut d'exploitation

STRATÉGIE →

Donner au plus grand nombre un accès régulier et fiable à l'énergie pour répondre aux besoins essentiels (mobilité, cuisson, chauffage, etc.).

Fournir l'énergie nécessaire au fonctionnement de l'industrie et des professionnels.

Distribuer l'énergie du quotidien

80 filiales opérationnelles en Afrique, aux Caraïbes et en Europe.

Un système décentralisé au plus proche des enjeux locaux.

Accompagner la transition énergétique en proposant des solutions moins carbonées à nos clients.

NOS MÉTIERS

DISTRIBUTION

Carburants et combustibles, gaz liquéfiés, bitumes

85 % DU CA

90 % du réseau de stations-service se situe en Afrique et aux Caraïbes.

100 % du bitume est distribué pour développer les infrastructures en Afrique.

86 % du CA en Europe provient de la distribution de gaz liquéfiés.

SUPPORT & SERVICES

Négoce, approvisionnement, transport maritime

15 % DU CA

Assurer la fiabilité et la pérennité de nos activités de distribution dans des zones où l'approvisionnement est complexe.

Exploiter une raffinerie pour l'approvisionnement en énergie des Antilles françaises.

STOCKAGE

Activité exercée en joint-venture et mise en équivalence depuis le 30 avril 2020

4,6 MILLIONS DE M³ DE CAPACITÉS DE STOCKAGE

50 % en carburants et combustibles.

50 % en produits chimiques, biocarburants et produits agroalimentaires.

5 pays en zone Europe.

NOS CLIENTS

PARTICULIERS

- Clients de nos stations-service pour leur mobilité et les services annexes (boutiques, lavage, etc.).
- Utilisateurs de gaz liquéfiés en citernes (livraison à domicile) ou en bouteilles pour le chauffage et la cuisson.

PROFESSIONNELS

- Un spectre très large et diversifié de clients tels que les secteurs :
- industriels
 - agricoles
 - services
 - utilities
 - travaux publics

de la chaîne énergétique

NOTRE CRÉATION DE VALEUR →



CAPITAL HUMAIN

- **69 %*** de collaborateurs formés
- **102*** emplois nets créés
- **98 %*** de collaborateurs employés localement
- **97 %*** de collaborateurs bénéficiant d'une couverture santé
- **5,5*** : taux de fréquence des accidents du travail (- 43 % depuis 2015)



CAPITAL SOCIÉTAL ET ENVIRONNEMENTAL

- Promotion des énergies moins carbonées (gaz liquéfiés, biocarburants, etc.)
- **28** projets d'économie circulaire et de développement d'énergies renouvelables
- **175 M€** : impôts et taxes
- **0*** accident industriel majeur
- Plus de **20 000** personnes bénéficiaires de nos actions sociétales



CAPITAL INDUSTRIEL

- Continuité de l'approvisionnement essentielle aux économies des pays où le Groupe opère
- **20 %** de la capacité d'autofinancement consacrée aux investissements de croissance
- Diversité géographique des lignes de métiers et de produits
- N° 1 ou n° 2 en part de marchés selon les zones géographiques



CAPITAL FINANCIER

- **280 M€** : résultat net part du Groupe
- **186,5 M€** distribués aux actionnaires
- **2,72 €** : bénéfice net par action
- **1,80 €**** : montant du dividende par action
- **9 %** : croissance composée sur 10 ans du bénéfice par action et du dividende par action
- **13 %** : rentabilité des capitaux investis 2018-2020

* Ces données incluent la JV Rubis Terminal.

** Montant proposé à l'AG du 10 juin 2021.

Données au 31.12.2020.

CONTRIBUTION ODD

RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Par sa mission de donner accès à l'énergie au plus grand nombre, en particulier dans des zones géographiques où une grande partie de la population en est dépourvue, Rubis contribue en premier lieu à l'Objectif de Développement Durable des Nations unies (ODD) 7 « Accès à l'énergie ».

De manière plus générale, le Groupe conduit ses activités en mettant en œuvre une démarche RSE contribuant aux ODD. La mise en place de standards HSE élevés pour limiter l'impact des activités sur les personnes (ODD 3) et l'environnement (ODD 6 et 15), d'engagements en matière de lutte contre le changement climatique (ODD 13), de politiques visant à favoriser la diversité des équipes (ODD 5) et accroître le partage de la valeur créée (ODD 8) ou de normes anticorruption en ligne avec les meilleurs standards internationaux (ODD 16) en sont quelques exemples concrets.

Les actions sociétales et de mécénat du Groupe complètent cet engagement en contribuant au développement des territoires.



Objectif de baisse des émissions de CO₂ de **20 %** d'ici 2030 (base 2019, périmètre Rubis Énergie – scopes 1 et 2)



Objectif d'une moyenne d'au moins **30 %** de femmes dans les Comités de Direction de Rubis Énergie et ses filiales d'ici 2025



Activité et situation comptable et financière du Groupe en 2020

Rapport d'activité pour l'exercice 2020

GRUPE RUBIS

Dans un exercice 2020 marqué par une crise sanitaire historique et une volatilité exacerbée des prix des produits pétroliers, Rubis a démontré une formidable résistance, limitant les retraits du ROC et du résultat net part du Groupe à respectivement 11 % et 9 %. Dans ce contexte d'incertitude généralisée et de mobilité contrainte, le Groupe est resté pleinement confiant sur son modèle d'affaires, continuant à investir pour renforcer ses positions de marché et assurer sa croissance à long terme.

L'année 2020 marque la mise en place de nouvelles actions ESG (critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) volontaristes, avec notamment l'annonce d'un objectif de réduction des émissions de CO₂ de Rubis Énergie (scopes 1 et 2) de 20 % d'ici

2030 (sur une base 2019) et la réforme statutaire relative à la détermination du dividende des associés commandités (*high watermark*) visant un meilleur alignement des intérêts des deux catégories d'associés.

Si le mois d'avril 2020 a connu un point extrême de chute d'activité (- 42 %), les mois suivants ont enregistré un retour régulier vers une normalisation, doublé d'un accroissement des marges unitaires permettant de stabiliser le ROC sur le second semestre (contre un retrait de 21 % au premier semestre). En isolant l'effet Covid et à périmètre comparable, le RBE enregistre une croissance de 7 % et de 3 % pour le ROC, niveaux s'accordant avec la croissance organique historique.

RÉSULTATS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2020

(en millions d'euros)

	2020	2019	Variation
Chiffre d'affaires	3 902	5 228	- 25 %
Résultat brut d'exploitation (RBE)	506	524	- 4 %
Résultat opérationnel courant (ROC), dont	366	412	- 11 %
• Distribution	269	324	- 17 %
• Support & services	120	108	+ 11 %
Résultat net part du Groupe, dont	280	307	- 9 %
• Résultat net des activités poursuivies, part du Groupe	180	279	- 36 %
• Résultat net des activités destinées à être cédées, part du Groupe	100	28	+ 259 %
Cash-flow opérationnel	591	498	+ 19 %
Dette nette	180	637	
Investissements industriels	245	230	
Bénéfice par action dilué	2,72 €	3,09 €	
Dividende par action	1,80 €*	1,75 €	

* Montant proposé à l'AG du 10 juin 2021.

L'activité globale a démontré une exceptionnelle résistance, avec des volumes en retrait de 8 % à périmètre réel et de 16 % à isopérimètre, grâce au positionnement multipays et multisegment du Groupe, ainsi qu'à sa structure duale *midstream/downstream*. Ainsi, le segment GPL (- 5 %), servant les secteurs résidentiel et agroalimentaire, a très bien résisté, au moment où les ventes de carburéacteur pour l'activité aviation (- 51 %) étaient particulièrement affectées. L'exposition équilibrée distribution finale/négoce a prouvé sa complémentarité cyclique avec de fortes croissances en bitumes, tant en distribution finale (+ 20 %) qu'en *trading*-approvisionnement (+ 7 %), ou dans l'activité stockage (recettes stockage de la JV Rubis Terminal : + 10 %), bénéficiant du retour du *contango* et de son positionnement renforcé en produits chimiques et agroalimentaires grâce à l'acquisition transformante réalisée en Espagne (Tepsa).

Les résultats 2020 comprennent des éléments opérationnels positifs et négatifs non récurrents : la cession de 45 % de la participation dans Rubis Terminal s'est traduite par une plus-value de 83 millions d'euros et un résultat d'activité de 17 millions d'euros (sur la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2020), soit 100 millions d'euros de résultat net part du Groupe au titre des activités cédées. En parallèle, une charge de 77 millions d'euros en « Autres produits et charges opérationnels » a été inscrite, incluant notamment 46 millions d'euros au titre d'une perte de valeur constatée au 30 juin 2020 en raison de changements intervenus sur le premier semestre 2020 dans l'environnement politique et économique à Haïti et 25 millions d'euros au titre d'une dépréciation d'actifs financiers pour lesquels la Société a évalué une augmentation significative du risque de crédit, sur la base d'une analyse multifactorielle prenant en compte notamment l'environnement politique et économique local, laissant un solde positif de 6 millions d'euros.

La situation financière du Groupe en fin d'exercice reste particulièrement solide avec un ratio d'endettement net rapporté au résultat brut d'exploitation inférieur à 0,4, amenant Rubis à mettre en œuvre un plan de rachat d'actions pour annulation à hauteur

de 250 millions d'euros maximum, en vue d'accroître la valeur intrinsèque du titre Rubis tout en préservant sa capacité d'action en matière d'acquisitions.

BILAN RÉSUMÉ

(en millions d'euros)

	31/12/2020	31/12/2019
Fonds propres totaux	2 620	2 594
• dont part du Groupe	2 501	2 447
Disponibilités	1 082	860
Dette financière hors obligations locatives	1 261	1 497
Dette financière nette	180	637
Ratio dette nette/fonds propres	7 %	25 %

Au total, dans un contexte particulièrement hostile, Rubis a généré une capacité d'autofinancement de 449 millions d'euros, en retrait de 5 % après ajustement de la contribution de Rubis Terminal. En tenant compte de l'impact positif de la baisse des prix des produits pétroliers sur le fonds de roulement, le cash-flow opérationnel atteint 591 millions d'euros, en hausse de 19 %.

La dette financière, hors obligations locatives, au 31 décembre 2020 est principalement constituée d'emprunts auprès d'établissements de crédit pour un montant total de 1 146 millions d'euros,

dont 268 millions d'euros à échéance inférieure à un an, et de 96 millions d'euros de concours bancaires. Compte tenu du ratio de dette nette sur fonds propres du Groupe au 31 décembre 2020, ainsi que du niveau de la capacité d'autofinancement, l'échéance de cette dette n'est pas susceptible d'être remise en cause du fait des covenants. La diminution nette de la dette financière en comparaison au 31 décembre 2019 est principalement expliquée par les flux de trésorerie issus de l'activité et par la cession de 45 % de la participation dans Rubis Terminal.

ANALYSE DU MOUVEMENT DE LA POSITION FINANCIÈRE NETTE DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE

(en millions d'euros)

Situation financière (hors obligations locatives) au 31 décembre 2019	(637)
Capacité d'autofinancement	449
Variation du besoin en fonds de roulement	113
Investissements Rubis Terminal	(26)
Investissements distribution	(135)
Investissements support & services	(84)
Acquisitions nettes d'actifs financiers	169
Autres flux d'investissements (paiement de Rubis Terminal à Rubis SCA)	232
Augmentation de capital RT et autres flux avec les IM (SARA)	(94)
Variation des prêts et avances	(28)
Autres flux dont obligations locatives	(28)
Dividendes aux actionnaires et minoritaires	(210)
Augmentation de fonds propres	118
Incidences des variations de périmètre et change	(41)
Reclassement de l'endettement net à la clôture des activités destinées à être cédées	22
Situation financière (hors obligations locatives) au 31 décembre 2020	(180)

Les investissements se sont élevés à 245 millions d'euros principalement axés sur la croissance future (dont 131 millions d'euros pour les investissements de sécurité/maintenance et adaptation des installations) contre 230 millions d'euros en 2019 :

- activité distribution : 135 millions d'euros, se répartissant sur les 31 centres de profit du pôle et correspondant à la maintenance d'installations (terminaux, centres emplisseurs, stations-service), aux développements de nos capacités (bouteilles, réservoirs, logistique ou stations-service) ou au rachat d'installations ou de fonds de commerce, ainsi qu'à l'acquisition du siège social à Lisbonne ;

- activité support & services : 84 millions d'euros, concentrés principalement sur la raffinerie SARA (70 millions d'euros, un niveau exceptionnel lié à un grand chantier de maintenance) et l'acquisition d'un nouveau navire rattaché à la zone Caraïbes pour 8 millions d'euros ;
- Rubis Terminal : 26 millions d'euros sur la période précédant la mise en place de la joint-venture.

ACTIVITÉ DISTRIBUTION

Cette branche comprend l'activité de distribution de carburants (réseaux de stations-service), gaz liquéfiés, bitumes, fioul commercial, aviation, marine, lubrifiants, réalisée sur trois zones géographiques : Europe, Caraïbes et Afrique.

COTATION DES PRODUITS PÉTROLIERS

Les cotations du gazole affichent un retrait de 38 % par rapport à 2019 avec une forte volatilité au cours de l'exercice. Cette évolution s'est traduite par une tendance favorable des marges unitaires durant l'exercice.

D'une façon générale, Rubis est positionné sur des marchés qui lui permettent de transférer au client final la volatilité des prix (système de prix libres ou sous formule) et ainsi de constater sur une longue période une stabilité de ses marges.

COTATION ULSD ROTTERDAM (en USD/t)



SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ EN VOLUMES SUR L'EXERCICE 2020

Opérant à travers ses 31 centres de profit, la branche a commercialisé 5 millions de m³ sur la période en distribution finale.

Ces volumes se répartissent selon trois zones géographiques : Europe (16 %), Caraïbes (39 %) et Afrique (45 %), fournissant au Groupe une excellente diversité à la fois climatique, économique (pays émergents

et économies développées) et par type d'utilisation (résidentielle, transports, industries, *utilities*, aviation, marine, lubrifiants).

Par catégorie de produits, les volumes se répartissent ainsi : 69 % pour l'ensemble des fiouls (carburant automobile, aviation, gazole non routier, lubrifiants), 24 % pour les GPL et 7 % pour les bitumes.

ÉVOLUTION DES VOLUMES COMMERCIALISÉS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en milliers de m ³)	2020	2019	Variation	Variation à périmètre constant
Europe	816	900	- 9 %	- 9 %
Caraïbes	1 963	2 298	- 15 %	- 17 %
Afrique	2 269	2 296	- 1 %	- 18 %
TOTAL	5 049	5 494	- 8 %	- 16 %

L'activité générale a été fortement dominée par l'effet dépressif de la Covid. Au total, d'avril à décembre 2020, les pertes de volumes liées aux restrictions sanitaires atteignent 887 000 m³ à périmètre constant, dont 837 000 m³ en produits blancs et 102 000 m³ en GPL – segments bouteilles et petit-*vrac* résidentiel (cuisson, eau chaude, chauffage) restant proche des besoins essentiels du consommateur final – et, à l'inverse, un gain de 52 000 tonnes en bitumes.

Les résultats restent cependant différenciés par pays en fonction des utilisations finales : le Maroc a été davantage touché par

l'effet Covid, avec une exposition directe au tourisme et au secteur productif, tandis qu'à Madagascar, si le conditionné GPL a bien résisté, les livraisons de *vrac* GPL au secteur minier ont souffert de l'arrêt complet des installations dès mars 2020, pour une réouverture prévue au premier trimestre 2021.

Les mobilités terrestre (stations-service) et aérienne ont été directement exposées au confinement généralisé, l'aérien étant toujours en crise avec une baisse de 50 % du trafic mondial (- 62 % pour Rubis).

MARGE COMMERCIALE DISTRIBUTION

La marge commerciale brute tous produits atteint 627 millions d'euros, en retrait de 7 %, avec une marge unitaire en progression de 7 % dans un contexte de retrait des prix pétroliers de 38 % (cotations ULSD Rotterdam).

Le niveau structurel de marge unitaire, plus élevé en Europe qu'aux Caraïbes, s'explique par l'intensité capitalistique de l'activité GPL, prédominante dans cette région, et ce, comparativement à l'activité de distribution de carburants/combustibles.

MARGE COMMERCIALE EN DISTRIBUTION FINALE

	Marge brute (en millions d'euros)	Répartition	Variation	Marge brute (en euros/m ³)	Variation à périmètre constant
Europe	193	31 %	+ 1 %	237	+ 11 %
Caraïbes	208	33 %	- 22 %	106	- 7 %
Afrique	225	36 %	+ 4 %	99	+ 15 %
TOTAL	627	100 %	- 7 %	124	+ 7 %

Au total, le déficit de marge brute occasionné par la Covid atteint 63 millions d'euros sur neuf mois à périmètre constant. Ce montant est calculé par rapport à l'exercice 2019 considéré comme « normal »

et, en conséquence, n'intègre pas la perte de croissance subie par le Groupe au cours de l'exercice écoulé.

RÉSULTATS DU PÔLE DISTRIBUTION

Le retrait des volumes de 8 %, combiné à une progression de la marge unitaire de 1 % à périmètre réel, explique le recul de la marge brute globale de 7 % et détermine le retrait du ROC de 17 %, avec

une forte amélioration de performance au second semestre (- 6 % au S2 2020 contre - 26 % au S1 2020).

RÉSULTATS DU PÔLE DISTRIBUTION AU 31 DÉCEMBRE 2020

(en millions d'euros)	2020	2019	Variation	Variation à périmètre constant
Volumes distribués (en milliers de m ³)	5 049	5 494	- 8 %	- 16 %
Chiffre d'affaires	3 334	4 383	- 24 %	- 32 %
RBE	370	413	- 10 %	- 12 %
ROC	269	324	- 17 %	- 19 %
Capacité d'autofinancement	308	351	- 12 %	
Investissements	135	109		

Les investissements de l'exercice atteignent 135 millions d'euros se répartissant sur les 27 filiales opérationnelles et concernant des investissements courants (stations-service, terminaux, réservoirs,

bouteilles, installations en clientèle), destinés principalement à accompagner la croissance des parts de marché d'une part, et la maintenance des installations d'autre part.

Distribution Europe

Espagne – France – Îles anglo-normandes – Portugal – Suisse

RÉSULTAT DU SOUS-GROUPE EUROPE AU 31 DÉCEMBRE 2020

(en millions d'euros)	2020	2019	Variation
Volumes distribués (en milliers de m ³)	816	900	- 9 %
Chiffre d'affaires	551	659	- 16 %
RBE	96	97	- 1 %
ROC	61	62	- 1 %
Investissements	39	28	

L'indice climatique est en retrait de 7 % par rapport à 2019 et de 17 % par rapport à l'indice trentenaire. Le Portugal et la France représentent les principaux contributeurs de la zone avec près des trois quarts des résultats réalisés.

La zone Europe a le positionnement GPL le plus fort du Groupe et, corrélativement, une demande plus résidentielle, ce qui explique la moindre exposition aux restrictions sanitaires.

De fait, le retrait des volumes reste limité à 9 %. La bonne tenue des marges unitaires permet de générer un résultat stable.

Distribution Caraïbes

Antilles et Guyane françaises – Bermudes – Eastern Caribbean – Jamaïque – Haïti – Western Caribbean

RÉSULTATS DU SOUS-GROUPE CARAÏBES AU 31 DÉCEMBRE 2020

(en millions d'euros)	2020	2019	Variation
Volumes distribués (en milliers de m ³)	1 963	2 298	- 15 %
Chiffre d'affaires	1 333	1 851	- 28 %
RBE	115	167	- 31 %
ROC	80	139	- 42 %
Investissements	34	46	

Au total, 19 implantations insulaires assurent la distribution locale de carburants (400 stations-service, aviation, commercial, gaz liquéfiés, lubrifiants et bitumes).

La zone Caraïbes a connu un recul généralisé des volumes (- 15 %). La baisse du tourisme et les mesures de confinement en sont les principales raisons, avec des ventes aviation en baisse de 60 %.

Hors Haïti, le retrait du ROC est ramené à 22 % (contre 42 % sur l'ensemble de la zone), faisant ressortir l'île comme le principal facteur de dégradation. La situation politique et économique d'Haïti s'est dégradée, les volumes et les marges unitaires amenant le Groupe à constater dès le premier semestre sur la zone une perte de valeur des actifs pour un montant de 46 millions d'euros sur l'activité distribution de produits pétroliers Caraïbes.

Distribution Afrique

Afrique de l'Ouest – Afrique de l'Est – Afrique australe – Djibouti – La Réunion – Madagascar – Maroc

RÉSULTATS DU SOUS-GROUPE AFRIQUE AU 31 DÉCEMBRE 2020

(en millions d'euros)	2020	2019	Variation	Variation à périmètre constant
Volumes distribués (en milliers de m ³)	2 269	2 296	- 1 %	- 18 %
Chiffre d'affaires	1 450	1 874	- 23 %	- 41 %
RBE	159	148	+ 7 %	+ 2 %
ROC	128	123	+ 4 %	0 %
Investissements	62	36		

Le continent a réussi à augmenter sa contribution ROC de 4 % avec des évolutions contrastées :

- le secteur bitumes a connu une forte avance, tant en volumes (+ 22 %) qu'en résultat (+ 57 %), récoltant les fruits d'intenses efforts commerciaux. La filiale nigériane, qui représente près de la moitié des volumes de la zone, bien que confrontée à la baisse des ressources en dollars US et aux fermetures de chantiers pendant le confinement, a bénéficié des avantages relatifs à sa taille de leader et à ses capacités logistiques, qui lui ont permis d'accroître sa part de marché. Ailleurs dans la sous-région, des percées commerciales notables sont relevées, notamment au Togo, Ghana, Bénin et Cameroun ;
- Madagascar, en produits blancs, a bien performé dans le contexte de la Covid ;
- Madagascar, en GPL, est pénalisée par la fermeture de l'exploitation minière (Ambatovy) dont la réouverture est prévue pour le premier trimestre 2021 ;

- l'Afrique du Sud a été affectée par le retrait des volumes dans l'industrie, alors que le segment conditionné poursuivait sa croissance (+ 10 %). La mise à l'arrêt d'une raffinerie locale (Engen) est venue accroître le recours aux importations au moment où la structure des prix des GPL pénalisait les marges des volumes importés ;
- le Maroc (- 15 %) a vu ses deux principaux débouchés – céramistes et tourisme – fortement affectés par les restrictions sanitaires ;
- au Kenya, Rubis Energy Kenya (ex-KenolKobil) et Gulf Energy ont été pénalisés par des effets stocks sévères dans le segment aviation au moment de la forte baisse des cotations en mars. Si la situation a été résorbée en fin de période, les volumes ont néanmoins été affectés par les restrictions sanitaires et la baisse du tourisme. De nombreuses actions ont été engagées pour améliorer la rentabilité des actifs, tant au niveau des réseaux que des grands comptes. Le secteur aviation retrouve des marges positives en fin de période. Si la crise Covid n'a pas permis d'en recueillir pleinement les effets, le ROC de Rubis Energy Kenya est néanmoins en hausse de 42 % à 19 millions d'euros.

ACTIVITÉ SUPPORT & SERVICES

Martinique (SARA) – La Barbade et Dubaï (négoce) – Shipping

RÉSULTATS DE LA BRANCHE SUPPORT & SERVICES AU 31 DÉCEMBRE 2020

(en millions d'euros)	2020	2019	Variation
Chiffre d'affaires	568	845	- 33 %
RBE	158	131	+ 21 %
ROC	120	108	+ 11 %
• SARA	44	40	+ 10 %
• Support & services (hors SARA)	76	68	+ 11 %
Capacité d'autofinancement	140	119	+ 18 %
Investissements	84	57	

Ce sous-ensemble regroupe les outils d'approvisionnement de Rubis Énergie en produits pétroliers et bitumes :

- la participation de 71 % dans la raffinerie des Antilles (SARA) ;
- l'activité négoce-approvisionnement, active dans les Caraïbes (La Barbade) et en Afrique/Moyen-Orient avec un nouveau siège opérationnel à Dubaï ;
- en support-logistique, l'activité *shipping* (neuf navires affrétés), stockage et *pipe* à Madagascar.

Les résultats de la raffinerie SARA progressent de 18 %.

La contribution de l'activité support & services (hors SARA) atteint 76 millions d'euros (+ 11 %), se décomposant de la façon suivante :

- les volumes traités en négoce-approvisionnement-*shipping* ont atteint 1,18 million de m³ contre 1,33 million de m³, pour une contribution de 63,7 millions d'euros, en hausse de 21 % grâce à la fermeté des marges unitaires ;
- les activités de services portuaires et *pipe* à Madagascar ont diminué de 17 % en raison de la crise sanitaire qui a eu un impact négatif sur le marché, notamment pour les réceptions de Jet A1 et de naphtha. En conséquence, la contribution en ROC s'est élevée à 12,7 millions d'euros, en retrait de 20 %.

CONTRIBUTION DE LA JV RUBIS TERMINAL

Jusqu'au 30 avril 2020, date de cession effective des titres, la contribution de la JV Rubis Terminal apparaît en activité destinée à être cédée comprenant le résultat de gestion (17 millions d'euros) et la plus-value de cession (83 millions d'euros), puis en société mise en équivalence (4,3 millions d'euros) pour les huit mois (de mai à décembre) de fonctionnement effectif de la joint-venture.

Dans l'environnement Covid, la JV Rubis Terminal a démontré une exceptionnelle résilience, enregistrant une progression de son RBE de 11 % à 103 millions d'euros : les recettes de stockage fioul restant peu sensibles aux variations des sorties dépôts malgré la baisse des consommations, la tendance en stockage chimie restant ferme avec des taux d'utilisation des capacités supérieures à 95 % et le retour du *contango*, générant une forte demande de capacité avec la signature de nouveaux contrats, notamment en Turquie.

(en millions d'euros)	2020	2019	Variation
Prestations de stockage (intégrant 50 % d'Anvers)	186	168	+ 10 %
Produits pétroliers (incluant les bio-carburants)	112	101	+ 11 %
Produits chimiques	60	51	+ 18 %
Produits agroalimentaires	14	16	- 13 %
Réparties par pays	(en millions d'euros)	(en %)	
• France	112	60 %	
• Pays-Bas	28	15 %	
• Belgique	17	9 %	
• Turquie	20	11 %	
• Espagne (2 mois)	9	5 %	
Chiffre d'affaires (intégrant 50 % d'Anvers)	285	306	- 7 %
RBE (intégrant 50 % d'Anvers)	101	92	+ 11 %
Charges d'intérêts nettes	(22)	(4)	+ 433 %
Résultat net part du Groupe	14	27	- 49 %

Les investissements de l'exercice ont représenté 53,6 millions d'euros (hors Anvers) dont 6,9 millions d'euros pour Tepsa (sur deux mois) et se répartissent en :

- investissements de maintenance du périmètre consolidé : 25,1 millions d'euros ;

- investissements de développement du périmètre consolidé : 28,4 millions d'euros.

En juillet 2020, la JV Rubis Terminal a signé un protocole pour le rachat de Tepsa, leader du stockage en Espagne - 900 000 m³ sur quatre sites générant un RBE de 27 millions d'euros – pour une

valeur d'entreprise de 330 millions d'euros. L'opération a été finalisée avec effet au 31 octobre 2020 et a donné lieu à une extension du financement *High Yield* à hauteur de 150 millions d'euros, maintenant un levier global de 5,5, les actionnaires assurant leur quote-part de *new money*, dont 96 millions d'euros pour Rubis SCA.

Sur une base *pro forma*, en intégrant Tepsa sur 12 mois, le RBE atteint 127 millions d'euros.

Le résultat net (part du Groupe) atteint 13,7 millions d'euros contre 27,1 millions d'euros, résultat principalement affecté par le poids des charges financières (22 millions d'euros contre 4 millions d'euros).

Situation comptable et financière du Groupe en 2020

ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers (comptes sociaux et consolidés ainsi que les annexes), arrêtés par le Collège de la Gérance au 31 décembre 2020, ont été examinés successivement par le Comité des Comptes et des Risques et par le Conseil de Surveillance, réunis respectivement les 8 et 11 mars 2021. Ils ont également fait l'objet d'un audit par les Commissaires aux comptes.

Les états financiers sont présentés de manière détaillée au chapitre 7 du Document d'enregistrement universel 2020.

ÉVÉNEMENT IMPORTANT SURVENU DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement significatif n'est intervenu postérieurement à la clôture.

PERSPECTIVES

Les premiers mois de l'exercice 2021 s'inscrivent dans le prolongement du dernier trimestre 2020 et permettent d'anticiper une résorption progressive de la crise sanitaire grâce à l'accélération des campagnes de vaccination dans le monde.

Le Groupe possède des leviers de croissance notamment en Afrique de l'Est et, sous l'hypothèse d'une levée des mesures de restriction au second semestre, sera en mesure de générer une croissance de son résultat net pour l'ensemble de l'exercice.

RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en milliers d'euros)	2016	2017	2018	2019	2020
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	113 637	117 336	121 017	125 222	129 538
Nombre d'actions émises	45 454 888	93 868 480	96 813 744	100 177 432	103 630 677
Résultat global des opérations effectuées					
Chiffre d'affaires hors taxes	5 134	4 901	5 073	5 670	7 496
Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	161 691	129 521	154 187	176 071	324 292
Impôt sur les bénéfices	4 703	11 093	12 102	8 997	14 211
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	166 285	140 448	165 590	184 739	336 674
Montant des bénéfices distribués aux associés	133 009	169 265	154 522	197 964	186 531*
Résultat des opérations réduit à une seule action (en euros)					
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	3,66	1,50	1,72	1,85	3,27
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	3,66	1,50	1,71	1,84	3,25
Dividende attribué à chaque action	2,68	1,50	1,59	1,75	1,80*
Personnel					
Nombre de salariés	14	16	16	19	22
Montant de la masse salariale	1 916	2 208	2 607	2 261	3 488
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	973	1 117	1 315	1 774	1 933

* Montant proposé à l'AG du 10 juin 2021.

Présentation des projets de résolutions

– Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première et deuxième résolutions

Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2020

Les deux premières résolutions soumettent à votre approbation les comptes annuels sociaux et consolidés de la Société pour 2020 qui font ressortir, respectivement, un résultat bénéficiaire de 336 673 641,86 euros et de 280 333 milliers d'euros.

Troisième et quatrième résolutions

Affectation du bénéfice, fixation du dividende et modalités de paiement du dividende

La 3^e résolution vous propose une affectation du bénéfice permettant de distribuer un dividende aux actionnaires de 1,80 euro par action ordinaire, en augmentation de 2,9 % par rapport à celui versé en 2020 au titre de l'exercice 2019 (1,75 euro). Les 5 188 actions de préférence ont droit à un dividende égal à 50 % de celui attribué pour une action ordinaire, soit 0,90 euro par action de préférence.

Par ailleurs, en l'absence de performance boursière globale positive de l'action Rubis en 2020, telle que définie par l'article 56 des statuts modifié par l'Assemblée Générale du 9 décembre 2020, le dividende des associés commandités est nul.

En effet, conformément à la nouvelle rédaction de l'article 56 des statuts, la performance boursière globale de l'action Rubis au titre de l'exercice 2020 (l'« Exercice Considéré ») est déterminée par rapport à l'année faisant ressortir le cours moyen le plus élevé de l'action Rubis (le « Cours de Référence ») parmi les trois exercices qui précèdent, en l'occurrence l'exercice 2017. L'évolution de la performance boursière

globale est égale au produit de la différence entre (i) la moyenne des cours d'ouverture des 20 dernières séances de bourse de l'Exercice Considéré (l'exercice 2020) et (ii) la moyenne des cours d'ouverture des 20 dernières séances de bourse de l'exercice du Cours de Référence (l'exercice 2017), par le nombre d'actions en circulation à la clôture de l'Exercice Considéré. Ce nombre d'actions est diminué du nombre d'actions autodétenues en vue de leur annulation et des actions nouvelles créées depuis la clôture de l'exercice du Cours de Référence (hors actions attribuées gratuitement en raison d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission donnant lieu à ajustements).

L'application de cette formule fait ressortir une performance boursière globale négative de l'action Rubis au titre de l'exercice 2020 (- 1 530 684 324,76 euros) n'ouvrant droit à aucun dividende pour les associés commandités.

	Trois exercices précédents			Exercice considéré
	2017	2018	2019	2020
Moyenne des cours d'ouverture des 20 dernières séances de bourse de l'exercice considéré	58,97	46,90	53,00	37,63
Nombre d'actions au 31/12/2020 (diminué des actions émises entre le 31/12/2017 et le 31/12/2020)				93 868 480
Évolution de la capitalisation boursière selon l'article 56 des statuts				- 2 003 388 034 €
Montant du dividende distribué aux associés commanditaires depuis la clôture de l'exercice de détermination du Cours de Référence				2018 : 142 574 358,00 €
				2019 : 154 522 276,00 €
				2020 : 175 607 075,64 €
Performance Boursière Globale (PBG) 2020				- 1 530 684 324,76 €

La 4^e résolution offre aux actionnaires porteurs d'actions ordinaires une option entre le paiement du dividende en numéraire et le paiement du dividende en actions à créer de la Société avec jouissance au 1^{er} janvier 2021 et entièrement assimilées aux actions anciennes.

Les actionnaires porteurs d'actions ordinaires qui souhaitent opter pour le dividende en actions disposeront d'un délai compris entre le 18 juin 2021 et le 2 juillet 2021 inclus pour en faire la demande auprès des intermédiaires financiers habilités à payer le dividende. Le

prix d'émission des actions nouvelles sera fixé le jour de l'Assemblée et sera égal à 96 % de la moyenne des cours cotés d'ouverture des 20 dernières séances de bourse (diminué du dividende versé). Rubis a décidé de maintenir son offre de paiement du dividende en actions auquel de nombreux actionnaires fidèles sont attachés mais en réduit la décote à 4 % pour rester cohérent avec le programme de rachat d'actions en vue de leur annulation autorisé par l'Assemblée Générale du 9 décembre 2020 et expirant le 8 juin 2022.

Les actionnaires porteurs d'actions de préférence ne disposent pas de l'option du versement en actions.

Le **paiement du dividende en espèces** interviendra le **8 juillet 2021**.

Le dividende versé aux actionnaires personnes physiques domiciliés fiscalement en France est mis en paiement après application à la source, sur son montant brut, du prélèvement forfaitaire unique (12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux). Ce prélèvement forfaitaire unique est libératoire de l'impôt sur le revenu, sauf option exercée pour l'assujettissement de l'ensemble des revenus mobiliers et plus-values

entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique. Si cette option est exercée, ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3.2° du Code général des impôts.

Il est également rappelé que le dividende distribué à des actionnaires fiscalement non domiciliés en France est soumis à une retenue à la source à un taux standard (12,8 % pour les actionnaires personnes physiques et 26,5 % pour les actionnaires personnes morales) à défaut de justifier d'un taux de prélèvement inférieur au taux standard résultant d'une convention fiscale plus favorable.

Cinquième à huitième résolutions

Il vous est proposé de renouveler le mandat de trois membres du Conseil de Surveillance et de nommer un nouveau membre, pour une durée de trois exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Composition du Conseil et des Comités au 11 mars 2021

Nom	Âge	Sexe	Date de première nomination	Échéance du mandat actuel	Ancienneté au Conseil	Indépendance	Participation au Comité des Comptes et des Risques	Participation au Comité des Rémunérations et des Nominations
Olivier Heckenroth <i>Président du Conseil de Surveillance</i>	69 ans	H	15/06/1995	AG 2023	25 ans		●	●
Hervé Claquin	71 ans	H	14/06/2007	AG 2021	13 ans		●	
Marie-Hélène Dessailly	72 ans	F	09/06/2016	AG 2022	4 ans	●	●	
Carole Fiquemont	55 ans	F	11/06/2019	AG 2022	2 ans	●		
Aurélié Goulart-Lechevalier	39 ans	F	11/06/2019	AG 2022	2 ans			
Laure Grimonpret-Tahon	39 ans	F	05/06/2015	AG 2021	5 ans	●		●
Marc-Olivier Laurent	69 ans	H	11/06/2019	AG 2022	2 ans	●	●	
Chantal Mazzacurati	70 ans	F	10/06/2010	AG 2022	10 ans	●	Présidente	Présidente
Erik Pointillart	68 ans	H	24/03/2003	AG 2021	17 ans			●
	Moyenne : 61 ans	55,55 % Femmes 44,45 % Hommes			Moyenne : 9 ans	Taux d'indépen- dance : 55,55 %	Taux d'indépen- dance : 60 %	Taux d'indépen- dance : 50 %

Renouvellements de mandats proposés à l'Assemblée Générale

Les mandats de Mme Laure Grimonpret-Tahon, M. Hervé Claquin et M. Erik Pointillart arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale 2021. Le Conseil de Surveillance du 11 mars 2021, sur avis favorable du Comité des Rémunérations et des Nominations, a

décidé de proposer aux actionnaires d'approuver le renouvellement de leurs mandats pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

MME LAURE GRIMONPRET-TAHON

Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations

Membre indépendant

Née le 26 juillet 1981

Nationalité française

FONCTION PRINCIPALE ACTUELLE

Directrice Juridique de CGI

ADRESSE PROFESSIONNELLE

CGI

17, place des Reflets

Immeuble CB16

92097 Paris-La-Défense Cedex

NOMBRE D' ACTIONS RUBIS DÉTENUES AU 31/12/2020

433

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

Diplômée d'un DEA en droit des affaires et contentieux international et européen et d'un Mastère Spécialisé en droit et management de l'Essec, Mme Laure Grimonpret-Tahon a débuté sa carrière en 2006 comme juriste auprès du service droit des sociétés et du service contrats de Dassault Systèmes, puis comme Manager Juridique en charge du *corporate*, de la conformité aux normes (*compliance*) et des contrats auprès d'Accenture Paris (2007-2014). Depuis 2014, elle a intégré la Direction Juridique de CGI (entreprise indépendante de services en technologies de l'information et en gestion d'affaires). Elle est aujourd'hui Directrice Juridique Europe de l'Ouest et Europe du Sud, en charge des affaires internes, des contrats clients ainsi que des relations sociales.

MANDAT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE RUBIS

Date de 1^{re} nomination : 5 juin 2015.

Date de dernier renouvellement : 7 juin 2018.

Fin de mandat : AG 2021 statuant sur l'exercice 2020.

LISTE DES MANDATS EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Mandats en cours

En France

Néant

À l'étranger

Néant

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

Néant

M. HERVÉ CLAQUIN

Membre du Comité des Comptes et des Risques

Membre non indépendant

Né le 24 mars 1949

Nationalité française

FONCTION PRINCIPALE ACTUELLE

Administrateur d'Abénex Capital

ADRESSE PROFESSIONNELLE

Abénex Capital SAS

9, avenue Matignon

75008 Paris

NOMBRE D' ACTIONS RUBIS DÉTENUES AU 31/12/2020

60 000 (directement) et 32 068 (via Stefreba SAS, société patrimoniale détenue à 100 % par Hervé Claquin)

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

Diplômé d'HEC, M. Hervé Claquin a débuté sa carrière en tant qu'analyste financier au sein du Crédit Lyonnais en 1974 avant de rejoindre le groupe ABN AMRO en 1976. En 1992, il crée ABN AMRO Capital France pour développer l'activité de *private equity* sur un segment de marché *mid-market*. En 2008, ABN AMRO Capital France prend son indépendance et devient Abénex Capital qu'il a présidé jusqu'en 2017.

MANDAT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE RUBIS

Date de 1^{re} nomination : 14 juin 2007.

Date de dernier renouvellement : 7 juin 2018.

Fin de mandat : AG 2021 statuant sur l'exercice 2020.

LISTE DES MANDATS EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Mandats en cours

En France

Sociétés cotées :

Néant

Sociétés non cotées :

- Président de Stefreba (SAS) ;
- Administrateur d'Abénex Capital et Holding des Centres Point Vision SAS (groupe Point Vision) ;
- Directeur Général de CVM Investissement (SAS) (groupe Abénex) ;
- Président du Comité Stratégique de Dolski (SAS) (groupe Outinord) ;
- Censeur du Conseil d'Administration de Premista SAS.

À l'étranger

Néant

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Président du Conseil d'Administration d'Æneo SA (société cotée) ;
- Directeur Général de Gd F Immo Holding (groupe Abénex) ;
- Président de SPPICAV Fresh Invest Real Estate (groupe Abénex) ;
- Gérant de Stefreba ;
- Président d'Abénex Capital SAS et de Financière OFIC SAS ;
- Administrateur Sicav de Neuflyze Europe Expansion et de Neuflyze France ;
- Membre du Conseil de Surveillance de Buffalo Grill (SA à Directoire), Rossini Holding SAS (groupe Buffalo Grill), Onduline (SA à Directoire), RG Holding (SAS), Nextira One Group BV et Ibénex OPCI ;
- Membre du Comité Stratégique de Rossini Holding SAS (groupe Buffalo Grill) ;
- Président et membre du Comité de Direction de Financière OFIC SAS (groupe Onduline) ;
- Administrateur d'Ibénex Lux SA (groupe Abénex) (Luxembourg).

M. ERIK POINTILLART

<p>Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations Membre non indépendant Né le 7 mai 1952 Nationalité française</p> <p>FONCTION PRINCIPALE ACTUELLE Vice-Président de l'IEFP</p> <p>ADRESSE PROFESSIONNELLE c/o Rubis 46, rue Boissière 75116 Paris</p> <p>NOMBRE D'ACTIONS RUBIS DÉTENUES AU 31/12/2020 1 794</p>	<p>EXPÉRIENCE ET EXPERTISE Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris, M. Erik Pointillart possède 36 ans d'expérience dans le milieu financier français et européen. Il a débuté sa carrière en 1974 à la Direction Financière de la BNP. Arrivé à la Caisse des Dépôts en 1984, il devient Directeur Général de CDC Gestion en 1990. En 1994, il rejoint Écureuil Gestion en tant que Directeur de la Gestion Obligataire et Monétaire, puis devient, en octobre 1999, Directeur du Développement et Président du Directoire de la Société.</p> <p>MANDAT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE RUBIS Date de 1^{re} nomination : 24 mars 2003. Date de dernier renouvellement : 7 juin 2018. Fin de mandat : AG 2021 statuant sur l'exercice 2020.</p> <p>LISTE DES MANDATS EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES</p> <table border="1"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <p>Mandats en cours</p> <p>En France</p> <p>Sociétés cotées : Néant</p> <p>Sociétés non cotées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vice-Président de l'IEFP. <p>À l'étranger Néant</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> • Partner de Nostrum Conseil. </td> </tr> </table>	<p>Mandats en cours</p> <p>En France</p> <p>Sociétés cotées : Néant</p> <p>Sociétés non cotées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vice-Président de l'IEFP. <p>À l'étranger Néant</p>	<p>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> • Partner de Nostrum Conseil.
<p>Mandats en cours</p> <p>En France</p> <p>Sociétés cotées : Néant</p> <p>Sociétés non cotées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vice-Président de l'IEFP. <p>À l'étranger Néant</p>	<p>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> • Partner de Nostrum Conseil. 		

Le taux de présence de ces trois candidats, tant au Conseil de Surveillance qu'au Comité auquel chacun appartient, a été de 100 % au cours de l'exercice écoulé.

Le 11 mars 2021, le Conseil de Surveillance a conduit l'examen annuel de l'indépendance de ses membres, après avoir pris connaissance des travaux et de l'avis du Comité des Rémunérations et des Nominations, et considéré que Mme Laure Grimonpret-Tahon répondait aux critères d'indépendance fixés par la Société et devait être, par conséquent, qualifiée d'indépendante. Il a, en revanche, considéré que M. Hervé Claquin et M. Erik Pointillart ne pouvaient être qualifiés d'indépendants en raison de leur ancienneté au Conseil de Surveillance (respectivement 13 et 17 ans).

Le Conseil de Surveillance a également souligné que :

- Mme Laure Grimonpret-Tahon lui apportait ses compétences dans les domaines juridique, de M&A, de conformité, d'assurances, de ressources humaines et de RSE ;

- M. Hervé Claquin lui apportait ses compétences dans les domaines de Direction de grands groupes industriels ou bancaires, d'expérience internationale, de finance et audit, juridique, de M&A et de conformité ;
- M. Erik Pointillart lui apportait ses compétences dans les domaines de Direction de grands groupes industriels ou bancaires, d'expérience internationale, de finance et audit et de RSE.

Enfin, au cours de l'exercice 2020, le Conseil de Surveillance s'était fixé comme objectif d'améliorer dans les trois ans à venir le taux d'indépendance du Comité des Comptes et des Risques, au fur et à mesure des échéances de mandats des membres non indépendants. Conformément à cet objectif, le Conseil de Surveillance a décidé que si l'Assemblée Générale 2021 approuvait son renouvellement, M. Hervé Claquin, membre non indépendant, ne serait plus membre de ce Comité.

Nomination d'un nouveau membre proposée à la présente Assemblée

Le Conseil de Surveillance du 11 mars 2021, sur avis favorable du Comité des Rémunérations et des Nominations, a décidé de proposer aux actionnaires d'approuver la nomination de M. Nils Christian Bergene en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance

pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

M. NILS CHRISTIAN BERGENE

Membre du Comité des Comptes et des Risques (à partir de l'AG du 10 juin 2021) Membre indépendant Né le 24 juillet 1954 à Oslo Nationalité norvégienne	EXPÉRIENCE ET EXPERTISE Diplômé de Sciences Po Paris et de l'INSEAD, Nils Christian Bergene a débuté sa carrière en 1979 chez BRS à Paris en tant que courtier d'affrètement maritime avant de rejoindre la Norvège et de diriger pendant huit ans diverses sociétés maritimes au sein du groupe industriel Kvaerner. Depuis 1993, il travaille en tant que courtier d'affrètement maritime indépendant dans sa société Nitrogas.						
FONCTION PRINCIPALE ACTUELLE Courtier d'affrètement maritime	MANDAT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE RUBIS Date de 1 ^{re} nomination : 10 juin 2021. Date de dernier renouvellement : - (précédemment membre du Conseil de Surveillance [nommé par l'AG du 6 juin 2000 – fin de mandat à l'issue de l'AG du 5 juin 2015]) Fin de mandat : AG 2024 statuant sur l'exercice 2023.						
ADRESSE PROFESSIONNELLE Nitrogas Grimelundshaugen 11 0374 Oslo Norvège	LISTE DES MANDATS EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES						
NOMBRE D'ACTIONS RUBIS DÉTENUES AU 31/12/2020 1 900	<table><thead><tr><th>Mandats en cours</th><th>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</th></tr></thead><tbody><tr><td>EN FRANCE Néant</td><td>Néant</td></tr><tr><td>À L'ÉTRANGER Sociétés cotées : Néant Sociétés non cotées :<ul style="list-style-type: none">• Lorentzen & Stemoco AS ;• Skipsreder Jørgen J. Lorentzens fond (fondation).</td><td></td></tr></tbody></table>	Mandats en cours	Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années	EN FRANCE Néant	Néant	À L'ÉTRANGER Sociétés cotées : Néant Sociétés non cotées : <ul style="list-style-type: none">• Lorentzen & Stemoco AS ;• Skipsreder Jørgen J. Lorentzens fond (fondation).	
Mandats en cours	Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années						
EN FRANCE Néant	Néant						
À L'ÉTRANGER Sociétés cotées : Néant Sociétés non cotées : <ul style="list-style-type: none">• Lorentzen & Stemoco AS ;• Skipsreder Jørgen J. Lorentzens fond (fondation).							

La mise en œuvre de la politique de diversité au cours de l'exercice écoulé a abouti à la sélection par le Comité des Rémunérations et des Nominations de M. Nils Christian Bergene comme candidat au Conseil de Surveillance, au regard notamment de sa nationalité norvégienne, et de manière plus large de son profil international, de sa connaissance des secteurs d'activité de la Société (en particulier, le transport d'énergies), ainsi que de sa sensibilité aux thématiques environnementales acquises, en particulier, à travers son activité de *shipping*.

Par ailleurs, le 11 mars 2021, le Conseil de Surveillance, après avoir pris connaissance des travaux et de l'avis du Comité des Rémunérations et des Nominations, a considéré que M. Nils Christian Bergene répondait aux critères d'indépendance fixés par la Société et devait être, par conséquent, qualifié d'indépendant. En particulier, il a vérifié que, depuis son départ du Conseil de Surveillance à l'expiration de son mandat à l'issue de l'Assemblée Générale du 5 juin 2015, M. Nils Christian Bergene n'avait entretenu aucune relation de quelque nature que ce soit (notamment aucune relation d'affaires et aucune détention significative en capital et/ou en droits de vote) avec la Société, son Groupe ou sa Direction, qui aurait pu compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Le Conseil de Surveillance a également souligné que M. Nils Christian Bergene, avec son expérience internationale et ses compétences dans les domaines suivants : finance et audit, juridique, M&A, conformité, assurances, RSE et sécurité, contribuerait à l'enrichissement de ses travaux.

Enfin, conformément à l'objectif d'amélioration du taux d'indépendance du Comité des Comptes et des Risques, fixé au cours de l'exercice 2020 par le Conseil de Surveillance, ce dernier a

décidé que, à l'issue de l'Assemblée Générale 2021 et sous réserve de sa nomination, M. Nils Christian Bergene, membre indépendant, remplacerait M. Hervé Claquin au sein de ce Comité.

Ainsi, à l'issue de l'Assemblée Générale 2021, sous réserve du renouvellement des mandats de Mme Laure Grimonpret-Tahon (5^e résolution), M. Hervé Claquin (6^e résolution) et M. Erik Pointillart (7^e résolution) et de la nomination de M. Nils Christian Bergene (8^e résolution) :

- le Conseil de Surveillance serait composé de 10 membres dont cinq femmes (50 %), six membres indépendants (60 %) et un membre de nationalité étrangère (10 %) ;
- le Comité des Comptes et des Risques serait composé de cinq membres dont quatre indépendants (80 %) et présidé par un membre indépendant ;
- le Comité des Rémunérations et des Nominations serait composé de quatre membres dont deux indépendants (50 %) et présidé par un membre indépendant.

Conformément aux dispositions de l'article L. 226-4 du Code de commerce, les actionnaires ayant la qualité d'associé commandité ne peuvent participer à la désignation des membres du Conseil de Surveillance.

Toutes les informations relatives à la composition et aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et des Comités, ainsi qu'à la politique de diversité applicable au Conseil de Surveillance, figurent au chapitre 5, section 5.3 (pages 143 à 155) du Document d'enregistrement universel 2020.

Neuvième résolution

Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant

Mme Manuela Baudoin-Revert, Commissaire aux comptes suppléant de la société Mazars, a informé la Société de sa cessation d'activité en raison de son départ à la retraite. Conformément au code de déontologie de la profession, Mme Manuela Baudoin-Revert a notifié à la Société sa démission à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Le Conseil de Surveillance, réuni le 11 mars 2021, a décidé, sur recommandation du Comité des Comptes et des Risques, de proposer

à la présente Assemblée Générale la nomination de la société CBA en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de la société Mazars, à compter du 10 juin 2021 et pour la durée restant à courir du mandat de Mme Manuela Baudoin-Revert qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée en 2022 à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Dixième à quatorzième résolutions

Approbation des rémunérations des mandataires sociaux versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice 2020

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-77, I du Code de commerce, une résolution relative aux informations relatives à la rémunération de la Gérance et des membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2020 est soumise, avec l'accord des associés commandités et sur avis favorable du Conseil de Surveillance, à l'approbation des actionnaires (vote *ex-post* global) (10^e résolution). Parmi ces informations, dont la liste est établie à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce et qui sont présentées au chapitre 5 du Document d'enregistrement universel 2020, figurent les ratios d'équité.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-77, II du Code de commerce, quatre résolutions relatives aux éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 à la Gérance (11^e, 12^e et 13^e résolutions) ainsi qu'au Président du Conseil de Surveillance (14^e résolution) sont soumises, avec l'accord des associés commandités et sur avis favorable du Conseil de Surveillance, à l'approbation des actionnaires (votes *ex-post* individuels).

La société GR Partenaires ne perçoit aucune rémunération d'aucune sorte au titre de sa fonction de Gérante de Rubis SCA. Par conséquent, aucune résolution relative à la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2020 à la société GR Partenaires n'est soumise à l'approbation de la présente Assemblée.

Les éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 à la Gérance et au Président du Conseil de Surveillance ont été arrêtés conformément aux politiques de rémunération préalablement approuvées par les actionnaires (respectivement 13^e et 14^e résolutions de l'Assemblée Générale du 11 juin 2020).

Les informations ci-après présentent les éléments de rémunération pour chaque Gérant ainsi que pour le Président du Conseil de Surveillance.

Par ailleurs, des informations détaillées sur ces éléments figurent au chapitre 5, section 5.4.4 (pages 162 à 165 et 169 à 171 pour la Gérance et pages 165 et 166 pour le Président du Conseil de Surveillance) du Document d'enregistrement universel 2020.

RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2020 À LA SOCIÉTÉ SORGEMA (DONT M. GILLES GOBIN EST GÉRANT)

Éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos	Montants attribués au titre de l'exercice 2020	Montants versés au cours de l'exercice 2020	Présentation
Rémunération fixe	1 662 637 €	1 665 116€	<p>À la suite de la publication, fin mars 2021, des indices de référence Insee pour l'exercice 2020, la rémunération fixe globale de la Gérance a été arrêtée par le Conseil de Surveillance à 2 375 196 euros sur la période, en augmentation de 1,0111 % par rapport à celle de 2019 (2 349 204 euros).</p> <p>La différence entre le montant attribué au titre de l'exercice 2020 et celui versé au cours de ce même exercice s'explique par la régularisation de la rémunération fixe au titre de l'exercice 2019 qui a été effectuée à la suite de la publication, fin mars 2020, des indices de référence Insee pour l'exercice 2019 et qui a donné lieu à un versement au cours de l'exercice 2020.</p> <p>Ce décalage, propre à la publication des indices Insee de l'année N en mars de l'année N+1, est destiné à se reproduire tous les ans.</p> <p>Sorgema a perçu 70 % de cette rémunération fixe globale.</p> <p>Pour plus de détails, se reporter à la page 162 du Document d'enregistrement universel 2020.</p>
Rémunération variable annuelle	0 €	0 €	<p>Plafonnée à 50 % de la rémunération fixe et intégralement soumise à des critères de performance.</p> <p>La condition préalable de déclenchement n'est pas atteinte car l'évolution du résultat net part du Groupe 2020 (280 333 k€) par rapport au résultat net part du Groupe 2019 (307 227 k€) < 105 %. Aucune rémunération variable annuelle n'est donc due au titre de l'exercice 2020.</p> <p>Pour plus de détails, se reporter au tableau présentant le niveau d'atteinte de la condition préalable de déclenchement et des critères attachés à la rémunération variable annuelle de la Gérance au titre de l'exercice 2020 en pages 162 et 163 du Document d'enregistrement universel 2020.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas de rémunération exceptionnelle.
Options de souscription d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas d'attribution d'options de souscription d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération de long terme.
Avantages de toute nature	0 €	0 €	Absence d'attribution d'avantages en nature.
Rémunération, indemnité ou avantage lié à la prise de mandat social	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas de rémunération, d'indemnité ou d'avantage lié à la prise de mandat social.
Indemnité de départ	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas d'indemnité de départ.
Contrepartie à un engagement de non-concurrence	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas d'engagement de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas le bénéfice d'un régime de retraite supplémentaire.

RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2020 À LA SOCIÉTÉ AGENA (DONT M. JACQUES RIOU EST PRÉSIDENT)

Éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos	Montants attribués au titre de l'exercice 2020	Montants versés au cours de l'exercice 2020	Présentation
Rémunération fixe	712 559 €	713 621 €	Application de l'article 54 des statuts de la Société. À la suite de la publication des indices de référence Insee pour l'exercice 2020 fin mars 2021, la rémunération fixe globale de la Gérance a été arrêtée par le Conseil de Surveillance à 2 375 196 euros sur la période, en augmentation de 1,0111 % par rapport à celle de 2019 (2 349 204 euros). La différence entre le montant attribué au titre de l'exercice 2020 et celui versé au cours de ce même exercice s'explique par la régularisation de la rémunération fixe au titre de l'exercice 2019 qui a été effectuée à la suite de la publication, fin mars 2020, des indices de référence Insee pour l'exercice 2019 et qui a donné lieu à un versement au cours de l'exercice 2020. Ce décalage, propre à la publication des indices Insee de l'année N en mars de l'année N+1, est destiné à se reproduire tous les ans. Agena a perçu 30 % de cette rémunération fixe globale. Pour plus de détails, se reporter à la page 162 du Document d'enregistrement universel 2020.
Rémunération variable annuelle	0 €	0 €	Plafonnée à 50 % de la rémunération fixe et intégralement soumise à des critères de performance. La condition préalable de déclenchement n'est pas atteinte car l'évolution du résultat net part du Groupe 2020 (280 333 k€) par rapport au résultat net part du Groupe 2019 (307 227 k€) < 105 %. Aucune rémunération variable annuelle n'est donc due au titre de l'exercice 2020. Pour plus de détails, se reporter au tableau présentant le niveau d'atteinte de la condition préalable de déclenchement et des critères attachés à la rémunération variable annuelle de la Gérance au titre de l'exercice 2020 en pages 162 et 163 du Document d'enregistrement universel 2020.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas de rémunération exceptionnelle.
Options de souscription d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas d'attribution d'options de souscription, d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération de long terme.
Avantages de toute nature	0 €	0 €	Absence d'attribution d'avantages en nature.
Rémunération ou avantage versé ou attribué par des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation	294 292 €	312 238 €	Rémunération ou avantage versé ou attribué, à titre personnel, à M. Jacques Riou (Président d'Agena), par des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation au titre des mandats qu'il y détenait en 2020.
Rémunération, indemnité ou avantage lié à la prise de mandat social	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas de rémunération, d'indemnité ou d'avantage lié à la prise de mandat social.
Indemnité de départ	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas d'indemnité de départ.
Contrepartie à un engagement de non-concurrence	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas d'engagement de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas le bénéfice d'un régime de retraite supplémentaire.

RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2020 À M. GILLES GOBIN

M. Gilles Gobin dispose d'un véhicule de fonction dont l'avantage est évalué, au 31 décembre 2020, à 17 741 euros (au 31 décembre 2019, à 16 768 euros). Comme au titre des exercices antérieurs, aucun autre élément de rémunération d'aucune sorte ne lui a été versé au cours

ou attribué au titre de l'exercice 2020. Par conséquent, la Société n'a pas estimé utile de reproduire l'intégralité du tableau normé du guide d'application du Code Afep-Medef.

RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2020 À LA SOCIÉTÉ GR PARTENAIRES

Comme au titre des exercices antérieurs, aucune rémunération d'aucune sorte n'a été versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2020 à la société GR Partenaires pour sa fonction de Gérante de Rubis SCA. Par conséquent, la Société n'a pas estimé utile de reproduire l'intégralité du tableau normé du guide

d'application du Code Afep-Medef, ni de soumettre à l'Assemblée Générale 2021 une résolution concernant la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2020 à la société GR Partenaires.

RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2020 À M. OLIVIER HECKENROTH, PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

	Montants attribués au titre de l'exercice 2020 (en €)	Montants versés au cours de l'exercice 2020 (en €)
Olivier Heckenroth Président du Conseil de Surveillance		
• part précipitaire	18 000	18 000
• part fixe (40 %)	4 000	4 000
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	6 000	6 000
Membre du Comité des Comptes et des Risques		
• part fixe (40 %)	2 800	2 800
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	4 200	4 200
Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations		
• part fixe (40 %)	1 400	1 400
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	2 100	2 100
TOTAL	38 500	38 500

Quinzième et seizième résolutions

Politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2021

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-76, II du Code de commerce, deux résolutions relatives aux politiques de rémunération de la Gérance (15^e résolution) et des membres du Conseil de Surveillance (16^e résolution) pour l'exercice 2021 sont soumises à l'approbation des actionnaires (votes *ex-ante*).

Conformément à l'article L. 22-10-76, I Code de commerce, la politique de rémunération de la Gérance est établie par les associés commandités délibérant à l'unanimité, après avis consultatif du Conseil

de Surveillance et en tenant compte, le cas échéant, des principes et conditions prévus par les statuts.

Conformément à ce même article, la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance est établie par celui-ci.

Les politiques de rémunération des mandataires sociaux sont décrites au chapitre 5 (section 5.4.2, pages 157 à 159 pour la Gérance et section 5.4.3, page 160 pour le Conseil de Surveillance) du Document d'enregistrement universel 2020.

Dix-septième résolution

Fixation du montant global de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice en cours et les exercices suivants (240 000 euros)

Le montant maximal actuel de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance a été fixé à 200 000 euros par an par l'Assemblée Générale du 11 juin 2019 (10^e résolution).

Compte tenu de l'augmentation du nombre de réunions du Conseil de Surveillance et du Comité des Rémunérations et des Nominations, en raison de la multiplication des sujets qui leur sont soumis, et de la proposition de nomination d'un nouveau membre au Conseil de Surveillance, il est proposé aux actionnaires de fixer ce montant

maximal à 240 000 euros par an à compter de l'exercice 2021 et pour les exercices suivants.

Ce nouveau montant, qui représente une augmentation de 20 % de l'enveloppe annuelle maximale, a été arrêté, après étude, afin qu'il reste raisonnable au regard des pratiques du marché, et en particulier des sociétés appartenant à l'indice SBF 120. Il laisse, par ailleurs, la possibilité de rémunérer, le cas échéant, un membre supplémentaire.

Dix-huitième à vingt-troisième résolutions

Conventions et engagements réglementés

Il vous est proposé d'approuver les conventions réglementées suivantes :

Le 12 mars 2020, le Conseil de Surveillance a autorisé préalablement à leur signature la conclusion de quatre conventions réglementées. Il vous est demandé de les approuver (18^e résolution).

Les quatre conventions, décrites ci-après, s'inscrivent dans le cadre de l'opération de cession par Rubis SCA de 45 % du capital de Rubis Terminal SA à Cube Storage Europe HoldCo Ltd (véhicule

d'investissement créé par I Squared Capital) et du partenariat subséquent mis en place entre Rubis SCA et Cube Storage Europe HoldCo Ltd :

- le traité d'apport du 20 avril 2020 par Rubis SCA et Cube Storage Europe HoldCo Ltd de leur participation dans Rubis Terminal SA (respectivement 55 % et 45 %) à RT Invest SA.

L'opération d'apport s'inscrit dans le cadre de la réorganisation structurelle et capitalistique du sous-groupe constitué,

préalablement au partenariat, par Rubis Terminal SA et les différentes entités dans lesquelles celle-ci détient directement ou indirectement une participation. Cette réorganisation (présentée aux pages 28 et 29 du Document d'enregistrement universel 2020) a pour objectif d'amplifier la stratégie de la JV Rubis Terminal, par le renforcement de ses positions existantes sur ses marchés, la diversification de son offre et l'exploration de nouvelles opportunités de développement hors d'Europe.

La valeur totale des actions Rubis Terminal SA apportées à RT Invest SA s'élève à 412 509 225,60 euros. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, Rubis SCA a comptabilisé 226 880 090,68 euros au titre de l'apport de sa participation de 55 % ;

- la convention d'assistance entre Rubis SCA et RT Invest SA (*Transitional services agreement*) et la convention d'assistance entre Rubis SCA et Rubis Énergie SAS, signées le 30 avril 2020.

La mise en place du partenariat avec Cube Storage Europe HoldCo Ltd a entraîné la réorganisation des conventions d'assistance intra-groupe. Ainsi, la convention d'assistance technique tripartite entre Rubis SCA, Rubis Énergie SAS et Rubis Terminal SA conclue le 30 septembre 2014 (et ayant fait l'objet, le 1^{er} octobre 2018, d'un avenant n° 1) a été résiliée et remplacée par deux conventions bilatérales, entre Rubis SCA et RT Invest SA d'une part et entre Rubis SCA et Rubis Énergie SAS de l'autre.

Aux termes de la convention d'assistance entre Rubis SCA et RT Invest SA, conclue pour une durée de 12 mois (renouvelable par tacite reconduction par période de 12 mois), Rubis SCA fournit des prestations en matière de consolidation, de moyens informatiques et de *compliance* à RT Invest SA et perçoit un produit, calculé en fonction des coûts réels engendrés par les prestations d'assistance rapportés à la contribution de RT Invest SA au résultat opérationnel courant du Groupe et d'un taux de marge de 5 %. Le montant des produits liés à ces prestations d'assistance perçu au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2020 s'élève à 40 000 euros.

Aux termes de la convention d'assistance entre Rubis SCA et Rubis Énergie SAS, conclue pour une durée de 12 mois (renouvelable par tacite reconduction par période de 12 mois), Rubis SCA fournit des prestations (i) en matière de développement interne, croissance externe et communication, (ii) dans le domaine financier et l'accès de Rubis Énergie SAS aux financements et (iii) dans le domaine juridique et administratif à Rubis Énergie SAS, et perçoit une redevance annuelle assise sur 3 % de la contribution de Rubis Énergie SAS au résultat opérationnel courant du Groupe, limitée aux coûts supportés par votre Société.

Le montant des produits liés à ces prestations d'assistance perçu au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2020 s'élève à 3 820 000 euros ;

- le contrat de licence de marque entre Rubis SCA et les sociétés Rubis Terminal SA et Rubis Terminal Infra SAS, signé le 30 avril 2020.

La réorganisation structurelle et capitalistique de Rubis Terminal SA et des différentes entités dans lesquelles celle-ci détient directement ou indirectement une participation a entraîné la conclusion, pour une durée déterminée de cinq ans à compter de sa date de signature, d'un contrat de licence de marque entre Rubis SCA et Rubis Terminal Infra SAS et la résiliation subséquente du contrat de licence de marque conclu le 25 septembre 2019 entre Rubis SCA et Rubis Terminal SA. Ce contrat formalise l'usage de la marque « Rubis » à titre gratuit par la société Rubis Terminal Infra SAS dans sa dénomination sociale et dans ses documents commerciaux.

Le 17 septembre 2020, le Conseil de Surveillance a autorisé préalablement à leur signature la conclusion de deux conventions de compte courant. Il vous est demandé de les approuver (19^e et 20^e résolutions).

Au regard de la situation économique globale du premier semestre 2020 qui a impacté le cours de bourse de l'action Rubis, les associés commandités ont annoncé à l'Assemblée Générale du 11 juin 2020 que le versement de 50 % du dividende statutaire qui leur était dû au titre de l'exercice 2019 serait différé au mois de juin 2022, ou avant cette date dans l'hypothèse où le cours de l'action Rubis atteindrait 50 euros en moyenne au cours de 20 séances de bourse consécutives (cours d'ouverture).

La moitié du dividende statutaire des associés commandités au titre de l'exercice 2019 a ainsi été bloquée chez Rubis SCA dans deux comptes courants d'associés au nom de Sorgema SARL (en sa qualité d'associée commanditée de Rubis SCA) et d'Agema SAS (en sa qualité d'associée commanditaire de GR Partenaires, elle-même associée commanditée de Rubis SCA). Les sommes bloquées, respectivement 7 824 929 euros et 3 353 541 euros, étant productives d'un intérêt de 0,2001 % révisable par période de deux ans, Rubis SCA a comptabilisé une charge de respectivement 4 505,26 euros et 1 862,26 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Il vous est, par ailleurs, proposé de ratifier les conventions réglementées suivantes, qui n'ont pas été soumises au Conseil de Surveillance préalablement à leur signature mais qui ont été autorisées a posteriori par celui-ci :

- **dans le cadre de la cession par Rubis SCA de 45 % de Rubis Terminal SA et du partenariat subséquent mis en place avec Cube Storage Europe HoldCo Ltd :**

La complexité de l'opération de cession par Rubis SCA de 45 % du capital de Rubis Terminal SA à Cube Storage Europe HoldCo Ltd, conduisant à l'impossibilité matérielle d'anticiper les dates de réalisation de certaines étapes liées à ce processus de cession, et la réactivité dont la Société a dû faire preuve pour conclure cette opération ont abouti à la nécessité de signer les trois conventions réglementées présentées ci-après sans que la Gérance ait été en mesure de demander l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance. Toutefois, le projet de cession dans son ensemble (avec notamment le principe d'une résiliation de la convention d'assistance technique du 30 septembre 2014 et son remplacement par deux conventions d'assistance différentes) a fait l'objet d'une présentation au Conseil de Surveillance du 12 mars 2020. Les modalités juridiques finales de cette cession n'ayant été finalisées que peu avant la signature de l'accord du 30 avril 2020, il était matériellement impossible de procéder à une consultation préalable du Conseil de Surveillance. Ces conventions réglementées ont toutefois été autorisées a posteriori et à l'unanimité de ses membres par le Conseil de Surveillance, après signature :

- la convention de prêt d'actionnaires du 30 mars 2020 entre Rubis SCA et Rubis Terminal SA (21^e résolution).

Afin de faciliter la réorganisation capitalistique et financière de Rubis Terminal SA dans le cadre du projet de partenariat entre Rubis SCA et I Squared Capital, il a été décidé que Rubis Terminal SA procéderait, préalablement à l'opération, à la distribution d'une partie de la prime d'émission inscrite dans ses comptes pour un montant de 136 226 250 euros au profit de ses actionnaires. Les parties ont également décidé que la quote-part de la prime d'émission qui devait être versée à Rubis SCA (135 461 445,60 euros) ne soit pas payée en numéraire mais soit temporairement et intégralement convertie en un prêt

d'actionnaires. Ce prêt en date du 30 mars 2020 (prévoyant une rémunération à un taux annuel de 1,32 % conformément au taux défini au 3^e du 1. de l'article 39 du Code général des impôts) a été remboursé, principal et intérêts courus, un mois plus tard. La convention a donc expiré le 30 avril 2020. Rubis SCA a comptabilisé 135 461 445,56 euros au titre du prêt et 151 947,68 euros au titre des intérêts versés liés au prêt, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Cette convention a été autorisée *a posteriori*, et à l'unanimité de ses membres, par le Conseil de Surveillance, le 11 mars 2021,

- les avenants n° 2 et n° 3 à la convention d'assistance technique entre Rubis SCA, Rubis Énergie et Rubis Terminal du 30 septembre 2014 (et ayant fait l'objet, le 1^{er} octobre 2018, d'un avenant n° 1), conclus le 30 avril 2020 entre Rubis SCA et, respectivement, Rubis Énergie SAS et Rubis Terminal SA d'une part, et Rubis Énergie SAS, d'autre part (23^e résolution).

Comme expliqué ci-avant, la mise en place du partenariat avec Cube Storage Europe HoldCo Ltd a entraîné la réorganisation des conventions d'assistance intra-groupe. Ainsi, la convention d'assistance technique tripartite entre Rubis SCA, Rubis Énergie SAS et Rubis Terminal SA conclue le 30 septembre 2014 (et ayant fait l'objet, le 1^{er} octobre 2018, d'un avenant n° 1) a été résiliée et remplacée par deux nouvelles conventions d'assistance (décrites ci-avant). Par l'avenant n° 2, Rubis SCA et Rubis Énergie SAS prennent acte du retrait de Rubis Terminal SA de la convention d'assistance du 30 septembre 2014. Par l'avenant n° 3, Rubis SCA et Rubis Énergie SAS décident de résilier cette dernière. Le retrait et la résiliation n'ont engendré

aucun droit (somme ou obligation) pour aucune des parties. Ces avenants ont été autorisés *a posteriori*, et à l'unanimité de ses membres, par le Conseil de Surveillance, le 22 avril 2021 ;

- **dans le cadre de l'acquisition des actions Tepsa :**

La convention de prêt d'actionnaires du 27 octobre 2020 entre Rubis SCA, RT Invest SA et Cube Storage Europe HoldCo Ltd (22^e résolution).

Afin de cofinancer l'acquisition des actions Tepsa et les coûts associés au projet dans le cadre des opérations de croissance externe menées en partenariat avec Cube Storage Europe HoldCo Ltd, Rubis SCA et Cube Storage Europe HoldCo Ltd, en leur qualité d'actionnaires ultimes du « Groupe Rubis Terminal », ont accordé un prêt d'actionnaires à RT Invest SA (13 750 000 euros par Rubis SCA et 11 250 000 euros par Cube Storage Europe HoldCo Ltd). Le prêt (prévoyant une rémunération à un taux annuel de 0,50 % à compter de la date effective de réception du montant du prêt et jusqu'au 15 novembre 2022, puis à un taux annuel supérieur) a été conclu le 27 octobre 2020 et remboursé, principal et intérêts courus, moins de deux mois plus tard. La convention a donc expiré le 22 décembre 2020. Rubis SCA a comptabilisé 13 750 000 euros au titre du prêt et 10 547,95 euros au titre des intérêts versés liés au prêt, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020. La réactivité dont il a fallu faire preuve pour conclure cette acquisition a abouti à la nécessité de signer cette convention de prêt d'actionnaires sans que la Gérance ait été en mesure de demander l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance. Cette convention a toutefois été autorisée *a posteriori*, et à l'unanimité de ses membres, par le Conseil de Surveillance, le 11 mars 2021.

– Du ressort de la partie extraordinaire de l'Assemblée

Vingt-quatrième à trentième résolutions

Délégations financières à la Gérance

Il vous est proposé d'accorder au Collège de la Gérance plusieurs délégations financières afin que celui-ci soit en mesure, si la poursuite du développement du Groupe le nécessitait, d'augmenter le capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (24^e à 30^e résolutions).

Ces délégations (24^e à 29^e résolutions) seront soumises à un **plafond global de 40 % du capital social** au jour de la présente Assemblée Générale ajusté, le cas échéant, du montant des réductions de capital qui auraient lieu postérieurement à celle-ci et résulteraient d'annulation d'actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé pour 18 mois, soit jusqu'au 8 juin 2022, par l'Assemblée Générale du 9 décembre 2020 (30^e résolution).

En outre, les délégations emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (27^e à 29^e résolutions), seront soumises à un **sous-plafond de 10 % du capital social** au jour de la présente Assemblée Générale ajusté, le cas échéant, du montant des réductions de capital qui auraient lieu postérieurement à celle-ci et résulteraient d'annulation d'actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé pour 18 mois, soit jusqu'au 8 juin 2022, par l'Assemblée Générale du 9 décembre 2020 (30^e résolution).

DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES PROPOSÉES AUX 24^E À 30^E RÉOLUTIONS DE L'AGM 2021 (UTILISABLES EXCLUSIVEMENT HORS PÉRIODE D'OFFRE PUBLIQUE)

Plafond global	Sous-plafond	Nature	Montant nominal maximal autorisé	Échéance
40 % du capital social (30 ^e résolution)		Augmentation de capital par incorporation de bénéfices, de réserves ou de primes (24 ^e résolution)	10 millions d'euros	
	40 % du capital social (30 ^e résolution)	Augmentation de capital avec maintien du DPS (25 ^e résolution)	38 millions d'euros	
		Option de surallocation (26 ^e résolution)	15 % du montant de l'augmentation de capital avec maintien du DPS (s'imputant sur le plafond de la 25 ^e résolution)	
		Augmentation de capital en rémunération d'apports en nature (27 ^e résolution)	10 millions d'euros	
	10 % du capital social (30 ^e résolution)	Augmentation de capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (28 ^e résolution)	6 millions d'euros	
Equity line (29 ^e résolution)		5,5 millions d'euros		10 décembre 2022 (durée : 18 mois)

Ces délégations ne pourront pas s'appliquer en cas d'offre publique, conformément au principe de neutralité de la Gérance.

matière financière figurent au chapitre 6, section 6.2.4 (pages 186 et 187) du Document d'enregistrement universel 2020.

Toutes les informations concernant l'utilisation des délégations de compétence accordées par les précédentes Assemblées Générales en

Vingt-quatrième résolution

Augmentation de capital par incorporation de bénéfices, de réserves ou de primes

Il vous est proposé d'accorder au Collège de la Gérance une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation des bénéfices, réserves, ou primes dont la capitalisation serait légalement et statutairement possible, dans la limite d'un montant nominal de **10 millions d'euros** (soit moins de **8 %** du capital social au 31 mars 2021). Cette opération est neutre pour l'actionnaire qui recevrait des actions gratuites ou verrait la valeur nominale de ses actions augmenter.

En outre, cette délégation est soumise au plafond global, fixé par la 30^e résolution de la présente Assemblée Générale, applicable aux augmentations de capital qui résulteraient des 24^e à 29^e résolutions.

Cette délégation **ne pourra pas s'appliquer en cas d'offre publique**.

Cette résolution remplace la délégation de compétence de même nature accordée par l'Assemblée Générale du 11 juin 2019 (20^e résolution) et qui n'a pas été utilisée par le Collège de la Gérance.

Durée de validité de la délégation : 26 mois.

Vingt-cinquième résolution

Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

Il vous est proposé d'accorder au Collège de la Gérance une délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou d'autres valeurs mobilières (y compris des bons de souscription émis de manière autonome) donnant accès immédiatement et/ou à terme à des titres de capital à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite d'un montant nominal de **38 millions d'euros** (soit moins de **30 %** du capital social au 31 mars 2021).

En outre, cette délégation est soumise au plafond global, fixé par la 30^e résolution de la présente Assemblée Générale, applicable aux augmentations de capital qui résulteraient des 24^e à 29^e résolutions.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de droits de créance susceptibles d'être émises ne pourra pas être supérieur à 400 millions d'euros.

Cette délégation **ne pourra pas s'appliquer en cas d'offre publique**.

Cette résolution remplace la délégation de compétence de même nature accordée par l'Assemblée Générale du 11 juin 2019 (18^e résolution) et qui n'a pas été utilisée par le Collège de la Gérance.

Durée de validité de la délégation : 26 mois.

Vingt-sixième résolution

Option de surallocation – Augmentation de l'émission initiale (dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription)

Il vous est proposé d'accorder au Collège de la Gérance la possibilité, dans le cadre d'augmentation de capital résultant de la 25^e résolution, d'augmenter, dans les 30 jours suivant la clôture de la souscription, le nombre de titres à émettre, dans la limite de 15 % du montant de l'émission initiale et au même prix que celui fixé pour l'émission initiale.

Cette délégation permettrait au Collège de la Gérance de satisfaire les demandes excédentaires (*greenshoe*) souscrites à titre réductible qui n'auraient pas pu être initialement servies.

En outre, cette délégation est soumise au plafond de la 25^e résolution et au plafond global fixé par la 30^e résolution de la présente Assemblée Générale applicable aux augmentations de capital qui résulteraient des 24^e à 29^e résolutions.

Cette délégation **ne pourra pas s'appliquer en cas d'offre publique**.

Cette résolution remplace la délégation de compétence de même nature accordée par l'Assemblée Générale du 11 juin 2019 (19^e résolution) et qui n'a pas été utilisée par le Collège de la Gérance.

Durée de validité de la délégation : 26 mois

Vingt-septième résolution

Augmentation de capital en rémunération d'apports en nature (sans droit préférentiel de souscription)

Il vous est proposé d'accorder au Collège de la Gérance une délégation de compétence afin de réaliser des augmentations de capital destinées à rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite d'un montant nominal de **10 millions d'euros** (soit moins de **8 %** du capital social au 31 mars 2021).

En outre, cette délégation est soumise au sous-plafond, fixé par la 30^e résolution de la présente Assemblée Générale, applicable aux augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription qui

résulteraient des 27^e à 29^e résolutions, ainsi qu'un plafond légal de 10 % du capital (article L. 22-10-53 du Code de commerce).

Cette résolution remplace la délégation de compétence de même nature accordée par l'Assemblée Générale du 11 juin 2019 (21^e résolution) et qui n'a pas été utilisée par le Collège de la Gérance.

Cette délégation **ne pourra pas s'appliquer en cas d'offre publique**.

Durée de validité de cette délégation : 26 mois.

Vingt-huitième résolution

Augmentation de capital en cas d'offre publique d'échange (sans droit préférentiel de souscription)

Il vous est proposé d'accorder au Collège de la Gérance une délégation de compétence afin de réaliser des augmentations de capital destinées à rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger par la Société sur des titres d'une autre société, dans la limite d'un montant nominal de **6 millions d'euros** (soit moins de **5 %** du capital social au 31 mars 2021).

En outre, cette délégation est soumise au sous-plafond, fixé par la 30^e résolution de la présente Assemblée Générale, applicable aux augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription qui résulteraient des 27^e à 29^e résolutions.

Cette délégation **ne pourra pas s'appliquer en cas d'offre publique**.

Durée de validité de cette délégation : 26 mois.

Vingt-neuvième résolution

Augmentation de capital dans le cadre de l'equity line/ligne de capital

Depuis 2010, Rubis a mis en place un dispositif de financement complémentaire (*equity line*/ligne de capital), parfaitement adapté à la dynamique d'acquisitions du Groupe, lui permettant de sécuriser des ressources de financement dans les périodes de croissance externe. Cet instrument financier a été utilisé par la Société en complément d'augmentations de capital réservées à ses actionnaires et uniquement en cas d'acquisitions ou de financement de projets d'investissements. Cet objectif de répondre à des besoins précis explique que les derniers bons d'émissions d'actions émis au profit d'institutions financières le 21 juillet 2017 n'aient pas été exercés dans leur intégralité par la Société (1,6 million de bons utilisés/4,4 millions de bons émis).

Il vous est proposé d'accorder au Collège de la Gérance une délégation de compétence à l'effet de réaliser des augmentations de capital, par tirages successifs, réservées à un ou plusieurs établissements financiers qui prendront l'engagement de « prise ferme » dans le cadre d'opérations dites *d'equity line*. L'établissement financier, qui n'a pas vocation à conserver les titres souscrits, les replacera immédiatement et progressivement sur le marché.

Le montant nominal des augmentations de capital auxquelles l'exercice des bons d'émission d'actions donnera lieu sera **limité à 5,5 millions d'euros** (soit moins de 5 % du capital social au 31 mars 2021).

Le prix d'émission des titres et les conditions de fixation du prix d'émission seront déterminés par le Collège de la Gérance, étant précisé que le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes de l'action Rubis sur le marché d'Euronext au cours des deux dernières séances de bourse éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

En outre, cette délégation est soumise au sous-plafond, fixé par la 30^e résolution de la présente Assemblée Générale, applicable aux augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription qui résulteraient des 27^e à 29^e résolutions.

Cette délégation ne pourra **pas s'appliquer en cas d'offre publique**.

Durée de validité de cette délégation : 18 mois.

Trentième résolution

Plafond global des augmentations de capital et sous-plafond pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Il vous est proposé de fixer les limites suivantes au Collège de la Gérance :

- un plafond global applicable à l'ensemble des augmentations de capital résultant des 24^e à 29^e résolutions : 40 % du capital social au jour de la présente Assemblée Générale ajusté, le cas échéant, du montant des réductions de capital qui auraient lieu postérieurement à celle-ci et résulteraient d'annulation d'actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé pour 18 mois, soit jusqu'au 8 juin 2022, par l'Assemblée Générale du 9 décembre 2020 ; et
- un sous-plafond applicable aux augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription résultant des 27^e à 29^e résolutions : 10 % du capital social au jour de la présente Assemblée Générale ajusté, le cas échéant, du montant des réductions de capital

qui auraient lieu postérieurement à celle-ci et résulteraient d'annulation d'actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé pour 18 mois, soit jusqu'au 8 juin 2022, par l'Assemblée Générale du 9 décembre 2020.

Le mécanisme d'ajustement décrit ci-dessus neutralise l'impact sur le plafond global de 40 % et le sous-plafond de 10 % qu'auraient une ou des réductions du capital social réalisées postérieurement à la présente Assemblée Générale et consécutivement à des rachats d'actions par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions.

Le sous-plafond de 10 % s'impute sur le plafond global de 40 %.

Cette résolution remplace la délégation de compétence de même nature accordée par l'Assemblée Générale du 11 juin 2019 (17^e résolution).

Trentième-et-unième résolution

Attribution gratuite d'actions de performance à émettre au bénéfice de certains salariés de Rubis SCA et de ses filiales et de certains mandataires sociaux des filiales du Groupe

Il vous est proposé d'autoriser, pour une période de 26 mois, la mise en place par le Collège de la Gérance de plans d'attribution gratuite d'actions de performance à émettre (dans le cadre d'augmentations de capital à effectuer par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes) pour un volume maximal de 0,30 % du capital social au jour où les actions seront attribuées.

Ces plans ont pour objectif de motiver et de fidéliser les dirigeants des filiales et les cadres à haut potentiel que la Société souhaite maintenir durablement dans les effectifs pour assurer sa croissance

future. Ces plans permettent également à la Société d'assurer l'alignement sur le long terme des intérêts des bénéficiaires avec ceux des actionnaires.

Les dirigeants mandataires sociaux de Rubis (les Gérants) ne bénéficient pas (et n'ont jamais bénéficié) d'attribution gratuite d'actions de performance. Par conséquent, la présente résolution ne prévoit pas de sous-plafond d'attribution spécifique aux dirigeants mandataires sociaux.

L'attribution sera en totalité assortie de conditions de performance exigeantes et appréciées sur une période minimale de trois ans. Ces conditions de performance, cohérentes avec les objectifs stratégiques à long terme de la Société, seront :

(i) de nature exclusivement financière : notamment le taux de rendement global de l'action Rubis (*Total Shareholder Return* ou « TSR »), le taux de croissance annuel composé du résultat net part du Groupe et/ou la croissance du bénéfice par action, pour tout plan mis en place avant la publication par la Société de sa Feuille de Route RSE (les informations relatives à celle-ci figurent notamment au chapitre 4, section 4.1.1.4 (page 76) du Document d'enregistrement universel 2020) ; et

(ii) de nature à la fois financière et extra-financière, pour tout plan mis en place après la publication par la Société de sa Feuille de Route RSE. Les conditions financières seront alors les mêmes qu'au point (i). Toute condition extra-financière, en lien avec la responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE), sera choisie au regard des enjeux stratégiques qui auront été définis dans la Feuille de Route RSE et sera alignée sur les objectifs fixés par la Société. Le poids de la ou des conditions extra-financière(s) sera de 10 % de l'attribution totale de tout plan concerné. La Société communiquera les informations relatives à ces conditions, financières et extra-financières, dans le Document d'enregistrement universel portant sur l'exercice au cours duquel un tel plan serait mis en place.

Le tableau ci-dessous présente la structure de tout plan mis en place avant la publication par la Société de sa Feuille de Route RSE.

Conditions de performance	Niveau d'atteinte/Acquisition		Période de performance
Évolution du TSR de Rubis comparé à l'évolution du TSR du SBF 120 (poids : 50 %)	Si TSR de Rubis > TSR du SBF 120	100 %	Trois ans (de date à date), à compter de la date de mise en place du plan
	Si TSR de Rubis ≤ TSR du SBF 120	0 %	
Taux de croissance annuel composé du RNPG (poids : 25 %)	Si taux de croissance annuel composé du RNPG ≥ 18 %	100 %	Trois exercices sociaux complets suivant la date de mise en place du plan
	Si taux de croissance annuel composé du RNPG compris entre 9 % et 18 %	Acquisition linéaire entre 0 % et 100 %	
	Si taux de croissance annuel composé du RNPG ≤ 9 %	0 %	
Taux de croissance du BPA de Rubis comparé au consensus* (poids : 25 %)	Si taux de croissance du BPA de Rubis > consensus	100 %	
	Si taux de croissance du BPA de Rubis < consensus	0 %	

* Premier consensus publié par FactSet après la mise en place (au cours de l'exercice N) du plan et concernant l'exercice N+3.

L'attribution fera l'objet d'une période d'acquisition minimale de trois ans, le Collège de la Gérance pouvant décider d'une période de conservation additionnelle dont il fixera la durée. En complément des conditions de performance décrites *supra*, l'acquisition définitive des actions de performance sera soumise à la présence du bénéficiaire dans les effectifs du Groupe à la date d'acquisition.

Il vous est rappelé que la dilution potentielle au titre de l'ensemble des plans en cours (actions de performance, options de souscription d'actions et actions de préférence) s'établissait à environ 2,11 % du capital social au 31 décembre 2020.

Enfin, bien que son taux d'attribution moyen sur trois ans (*burn rate*) soit supérieur à celui du secteur *Utilities* auquel elle appartient selon la codification GICS (publiée par S&P), le Collège de la Gérance considère qu'il est important que la Société conserve la possibilité d'émettre de tels instruments d'incitation à la performance sur le long terme au profit de salariés ayant récemment rejoint le Groupe. Par ailleurs, le Collège de la Gérance souligne que les conditions de performance des plans mis en place avant la survenance de la crise sanitaire liée à la Covid-19 n'ont pas été assouplies à la suite de

celle-ci. Le Collège de la Gérance a préféré conserver un haut degré d'exigence sur les plans en cours, tout en mobilisant les salariés sur le long terme à travers la mise en place de plans supplémentaires d'actions de performance et d'options de souscription en novembre 2020. Enfin, la Société s'engage à ce que toute attribution résultant de la présente résolution et réalisée au cours d'un exercice n'excède pas le *burn rate* maximal applicable lors de cet exercice à son secteur d'appartenance.

Cette résolution remplace l'autorisation de même nature accordée par l'Assemblée Générale du 11 juin 2019 (22^e résolution).

La durée de validité de l'autorisation conférée au Collège de la Gérance sera de 26 mois.

Toutes les informations concernant les plans en cours figurent dans le rapport spécial de la Gérance sur les options de souscription d'actions et les actions de performance présenté au chapitre 6, section 6.5 (pages 193 à 200) du Document d'enregistrement universel 2020.

Trente-deuxième résolution

Augmentations de capital au bénéfice des salariés

La 32^e résolution répond à l'obligation légale prévue à l'article L. 225-129-6 alinéa 1^{er} du Code de commerce qui impose que l'Assemblée Générale Extraordinaire, lors de toute décision d'augmentation de capital par apport en numéraire (24^e à 26^e et 29^e résolutions), se prononce sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation du capital réservée aux adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise.

Cette résolution a également pour objectif de développer l'actionnariat salarié.

Plafond : 700 000 euros de nominal (560 000 actions), soit de l'ordre de 0,54 % du capital social au 31 mars 2021.

Prix de souscription des actions proposées aux salariés : il sera déterminé conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de la décision de la Gérance fixant la date d'ouverture de la souscription et ne pourra ni être inférieur de plus de 30 % (ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à 10 ans) à la moyenne des cours

cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de la Gérance, ni supérieure à cette moyenne.

Opérations réalisées sur le fondement de la précédente autorisation : en 2020, l'augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre du Fonds Commun de Placement Rubis Avenir a donné lieu à la souscription de 102 837 actions nouvelles pour un montant nominal de 128 546,25 euros. Une nouvelle opération a été décidée par le Collège de la Gérance le 4 janvier 2021. Le montant des souscriptions n'est pas connu au jour de l'établissement de la présente Brochure.

Il vous est rappelé que les salariés du Groupe détenaient, au travers du Fonds Commun de Placement Rubis Avenir, 1,32 % du capital social et des droits de vote au 31 décembre 2020.

Cette résolution remplace la délégation de compétence de même nature accordée par l'Assemblée Générale du 11 juin 2019 (24^e résolution).

La durée de validité de l'autorisation conférée au Collège de la Gérance sera de 26 mois.

Trente-troisième résolution

Modifications statutaires

Il vous est proposé de mettre plusieurs articles des statuts en harmonie avec des dispositions légales et réglementaires. En particulier, il vous est demandé d'introduire la possibilité pour le Conseil de Surveillance (i) de se réunir par moyen de visioconférence ou de télécommunication, cette disposition impliquant (sous réserve

des exceptions prévues par la loi) que les membres participant par de tels moyens soient réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, et (ii) de prendre des décisions par la voie de consultation écrite de ses membres sur des sujets dont la nature est limitativement fixée par la loi.

Trente-quatrième résolution

Pouvoirs pour formalités

Cette résolution permet à la Gérance d'effectuer les publications et formalités requises par la loi consécutivement à la présente Assemblée.

Texte des projets de résolutions

– Du ressort de la partie ordinaire de l'Assemblée

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2020

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Collège de la Gérance ainsi que des rapports du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Société, approuve les comptes de la Société arrêtés au 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font ressortir un résultat bénéficiaire de 336 673 641,86 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2020

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Collège de la Gérance ainsi que des rapports du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du Groupe, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés et qui font ressortir un résultat bénéficiaire de 280 333 milliers d'euros.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du bénéfice et fixation du dividende (1,80 euro par action ordinaire et 0,90 euro par action de préférence)

L'Assemblée Générale, sur proposition du Collège de la Gérance, décide d'affecter :

le bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2020	336 673 641,86 euros
diminué du dividende affecté aux associés commandités en application de l'article 56 des statuts	0,00 euro
augmenté du report à nouveau bénéficiaire	10 435 428,52 euros
soit un montant total distribuable de	347 109 070,41 euros
de la manière suivante* :	
• dividende aux actionnaires	181 789 200,00 euros
• affectation à la réserve légale	34 822,50 euros
• report à nouveau	165 285 047,91 euros

* La répartition du montant total distribuable présentée ci-dessus est établie sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 8 avril 2021. Elle pourrait être modifiée si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende variait entre le 9 avril 2021 et la date de détachement du dividende.

Le montant du dividende aux actionnaires, indiqué ci-dessus, intègre le dividende à verser aux 5 188 actions de préférence acquises définitivement et émises le 11 juillet 2019, le 13 mars 2020 et le 20 juillet 2020 et qui n'ont pas encore été converties en actions ordinaires par les bénéficiaires. Ces actions de préférence ont droit à un dividende égal à 50 % de celui attribué pour une action ordinaire (arrondi au centième d'euro inférieur).

N'ont pas droit au dividende au titre de l'exercice 2020 :

- les actions émises au titre de l'augmentation de capital 2021 réservée aux salariés ;
- les actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions en vue d'une réduction du capital social par voie d'annulation des actions rachetées (au 8 avril 2021, leur nombre s'élevait à 2 634 083) ;

- les 1 502 actions de préférence émises le 2 mars 2021 et le 5 mars 2021.

Le dividende correspondant aux actions autodétenues dans le cadre du contrat de liquidité lors du détachement du coupon sera porté au compte report à nouveau qui sera augmenté d'autant.

En conséquence, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, l'Assemblée Générale fixe à 1,80 euro le dividende à verser aux actions ordinaires et à 0,90 euro le dividende à verser aux actions de préférence. Il est précisé que lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliés en France, le dividende est mis en paiement après application à la source, sur son montant brut, du prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux de 12,8 % et des prélèvements sociaux de 17,2 %. Ce PFU est libératoire de l'impôt sur le revenu, sauf option exercée pour l'assujettissement de l'ensemble des revenus mobiliers et plus-values entrant dans le champ d'application du PFU. Si cette option est exercée, ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3.2° du Code général des impôts.

Il est rappelé qu'il a été alloué aux actionnaires au titre des trois exercices précédents les dividendes suivants.

Exercice	Dividende par action	Nombre d'actions concernées	Total des sommes nettes distribuées
2017	1,50 € par action ordinaire	95 048 803	142 572 303 €
	0,75 € par action de préférence	2 740	2 055 €
2018	1,59 € par action ordinaire	97 182 460	154 520 111 €
	0,79 € par action de préférence	2 740	2 165 €
2019	1,75 € par action ordinaire	100 345 050	175 603 837,50 €
	0,87 € par action de préférence	3 722	3 238,14 €

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Modalités de paiement du dividende en actions ou en numéraire

Conformément à l'article 57 alinéa 4 des statuts et à l'article L. 232-18 du Code de commerce, l'Assemblée Générale décide, sur proposition du Collège de la Gérance, que chaque actionnaire porteur d'actions ordinaires dispose, pour le paiement du dividende mis en distribution au titre de l'exercice 2020, d'une option entre le paiement de ce dividende en numéraire ou en actions de la Société à créer avec jouissance au 1^{er} janvier 2021 et entièrement assimilées aux actions anciennes.

Le dividende attribué aux actionnaires porteurs d'actions de préférence sera payé en numéraire sans possibilité d'opter pour un versement en actions.

Le prix d'émission des actions ordinaires remises en paiement du dividende sera fixé le jour de l'Assemblée Générale. Il sera égal à 96 % de la moyenne des cours d'ouverture cotés aux 20 dernières séances de bourse précédant la date de la présente Assemblée Générale, diminué du montant net du dividende et, le cas échéant, ajusté de toutes opérations sur le capital pouvant intervenir pendant la période de référence, le tout arrondi au centième d'euro supérieur.

Les actionnaires porteurs d'actions ordinaires qui souhaitent opter pour le paiement du dividende en actions disposeront d'un délai compris **entre le 18 juin 2021 et le 2 juillet 2021 inclus**, pour en faire la demande auprès des intermédiaires financiers habilités à payer le dividende, ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire (Caceis Corporate Trust).

En conséquence, tout actionnaire qui n'aurait pas exercé son option au terme de ce délai ne pourra plus percevoir qu'en espèces les dividendes lui revenant.

Le paiement du dividende en espèces interviendra le 8 juillet 2021. Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions, la livraison des actions interviendra à compter de la même date.

Il est précisé que chaque actionnaire ne pourra exercer son option que sur la totalité du dividende lui revenant.

Si le montant du dividende auquel il a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire indiquera lors de l'exercice de cette option s'il souhaite recevoir :

- soit le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soultte en espèces ;
- soit le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant à cette même date la différence en numéraire.

Tous pouvoirs sont donnés au Collège de la Gérance à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente résolution, assurer la mise en œuvre du paiement du dividende en actions nouvelles, en préciser les modalités d'application et d'exécution, effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option, constater le nombre d'actions nouvelles émises en application de la présente résolution, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la prime d'émission notamment pour doter à plein la réserve légale, constater l'augmentation de capital qui en résultera, modifier en conséquence les statuts de la Société et plus généralement faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Mme Laure Grimonpret-Tahon pour une durée de trois ans

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de :

Mme Laure Grimonpret-Tahon

membre sortant du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023 qui se tiendra en 2024.

SIXIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Hervé Claquin pour une durée de trois ans

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de :

M. Hervé Claquin

membre sortant du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023 qui se tiendra en 2024.

SEPTIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Erik Pointillart pour une durée de trois ans

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de :

M. Erik Pointillart

membre sortant du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023 qui se tiendra en 2024.

HUITIÈME RÉOLUTION

Nomination de M. Nils Christian Bergene en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans

L'Assemblée Générale nomme :

M. Nils Christian Bergene

en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023 qui se tiendra en 2024.

NEUVIÈME RÉOLUTION

Nomination de la société CBA comme Commissaire aux comptes suppléant

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant de la société Mazars, en remplacement de Mme Manuela Baudoin-Revert, démissionnaire :

la Société CBA

R.C.S. Nanterre 382 420 958

pour la durée restant à courir du mandat de Mme Manuela Baudoin-Revert prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée en 2022 à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

DIXIÈME RÉOLUTION

Approbation des informations relatives à la rémunération au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 pour l'ensemble des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-77 du Code de commerce, approuve les informations relatives à la rémunération, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 pour l'ensemble des mandataires sociaux, mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 5, section 5.4.4).

ONZIÈME RÉOLUTION

Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à M. Gilles Gobin, en qualité de Gérant de Rubis SCA

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-77 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre

2020 à M. Gilles Gobin en qualité de Gérant de Rubis SCA, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 5, section 5.4.4).

DOUZIÈME RÉOLUTION

Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à la société Sorgema SARL, en qualité de Gérante de Rubis SCA

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-77 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à la société Sorgema SARL en qualité de Gérante de Rubis SCA, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 5, section 5.4.4).

TREIZIÈME RÉOLUTION

Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à la société Agena SAS, en qualité de Gérante de Rubis SCA

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-77 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à la société Agena SAS en qualité de Gérante de Rubis SCA, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 5, section 5.4.4).

QUATORZIÈME RÉOLUTION

Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à M. Olivier Heckenroth, en qualité de Président du Conseil de Surveillance de Rubis SCA

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-77 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à M. Olivier Heckenroth en qualité de Président du Conseil de Surveillance de Rubis SCA, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 5, section 5.4.4).

QUINZIÈME RÉOLUTION

Approbation de la politique de rémunération de la Gérance de Rubis SCA pour l'exercice 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de la Gérance de Rubis SCA, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de

commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 5, section 5.4.2).

SEIZIÈME RÉOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance de Rubis SCA pour l'exercice 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance de Rubis SCA, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 5, section 5.4.3).

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

Fixation du montant global de la rémunération annuelle des membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice en cours et les exercices suivants (240 000 euros)

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 30 des statuts, fixe à 240 000 euros le montant de la rémunération annuelle à allouer globalement aux membres du Conseil de Surveillance en rémunération de leur activité, pour l'exercice en cours et pour chacun des exercices suivants jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

Conventions et engagements réglementés

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce en application de l'article L. 226-10 du même code, approuve les conventions et engagements réglementés mentionnés dans ledit rapport autres que celles visées aux 19° et 20° résolutions ci-après.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

Approbation de la convention de compte courant conclue entre Sorgema SARL et Rubis SCA le 17 septembre 2020 entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce en application de l'article L. 226-10 du même code, approuve la convention réglementée conclue entre Sorgema SARL et Rubis SCA le 17 septembre 2020 (convention de compte courant) mentionnée dans ledit rapport.

VINGTIÈME RÉOLUTION

Approbation de la convention de compte courant conclue entre Agena SAS et Rubis SCA le 17 septembre 2020 entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce en application de l'article L. 226-10 du même code, approuve la convention réglementée conclue entre Agena SAS et Rubis SCA le 17 septembre 2020 (convention de compte courant) mentionnée dans ledit rapport.

vingt-et-unième résolution

Ratification de la convention de prêt d'actionnaires conclue entre Rubis SCA et Rubis Terminal SA le 30 mars 2020 conformément à l'article L. 225-42 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-42 du Code de commerce applicable sur renvoi de l'article L. 226-10 du même code, ratifie, conformément auxdits articles, la convention de prêt d'actionnaires conclue sans autorisation préalable du Conseil de Surveillance le 30 mars 2020 entre Rubis SCA et Rubis Terminal SA mentionnée dans ledit rapport.

vingt-deuxième résolution

Ratification de la convention de prêt d'actionnaires conclue entre Rubis SCA, Cube Storage Europe HoldCo Ltd et RT Invest SA le 27 octobre 2020 conformément à l'article L. 225-42 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et

engagements réglementés visés à l'article L. 225-42 du Code de commerce applicable sur renvoi de l'article L. 226-10 du même code, ratifie, conformément auxdits articles, la convention de prêt d'actionnaires conclue sans autorisation préalable du Conseil de Surveillance le 27 octobre 2020 entre Rubis SCA, Cube Storage Europe HoldCo Ltd et RT Invest SA mentionnée dans ledit rapport.

vingt-troisième résolution

Ratification des avenants n° 2 et n° 3 à la convention d'assistance du 30 septembre 2014 conformément à l'article L. 225-42 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-42 du Code de commerce applicable sur renvoi de l'article L. 226-10 du même code, ratifie, conformément auxdits articles, les avenants n° 2 et n° 3 à la convention d'assistance du 30 septembre 2014 conclus sans autorisation préalable du Conseil de Surveillance le 30 avril 2020 respectivement entre Rubis SCA, Rubis Terminal SA et Rubis Énergie SAS et Rubis SCA et Rubis Énergie SAS mentionnés dans ledit rapport.

– Du ressort de la partie extraordinaire de l'Assemblée

vingt-quatrième résolution

Délégation de compétence au Collège de la Gérance, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de bénéfices, de réserves ou de primes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Collège de la Gérance, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-130, L. 22-10-49 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

- délègue au Collège de la Gérance sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices, réserves ou primes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions ordinaires gratuites et/ou d'élévation du nominal des actions existantes ;
- fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation de compétence ;
- fixe à dix millions d'euros (10 millions d'euros), le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution d'actions de performance et/ou d'actions de préférence ;
- décide que les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en exécution de la présente délégation s'imputeront, sous réserve de son adoption, sur le plafond global visé à la 30^e résolution de la présente Assemblée Générale ;
- donne tous pouvoirs au Collège de la Gérance, avec faculté de délégation au Président du Collège de la Gérance, ou en

accord avec ce dernier, à un membre du Collège de la Gérance, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, et notamment pour décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables, que les actions correspondantes seront vendues selon les modalités prévues par la réglementation applicable, et que le produit de la vente sera alloué aux titulaires des droits, modifier les statuts en conséquence et plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire ;

- décide que la présente délégation ne pourra pas s'appliquer en période d'offre publique ;
- prend acte de ce que la présente délégation se substitue à la délégation accordée au Collège de la Gérance par l'Assemblée Générale Mixte du 11 juin 2019 dans sa 20^e résolution.

vingt-cinquième résolution

Délégation de compétence au Collège de la Gérance, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Collège de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants, L. 228-91 et suivants et L. 22-10-49 :

- délègue au Collège de la Gérance sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'émission, en France et/ou à l'étranger, en euros, ou en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou

- donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de toutes autres valeurs mobilières y compris de bons de souscription émis de manière autonome, donnant accès immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société, sous les formes et conditions que le Collège de la Gérance jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence est exclue de la présente délégation ;
- fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation de compétence ;
 - décide qu'en cas d'usage par le Collège de la Gérance de la présente délégation de compétence, le montant nominal maximal (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en conséquence de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières ci-dessus visée est fixé à trente-huit millions d'euros (38 millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie, étant précisé :
 - que les émissions d'actions réalisées en exécution de la présente délégation s'imputeront, sous réserve de son adoption, sur le plafond global visé à la 30^e résolution de la présente Assemblée Générale,
 - qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal total (hors prime d'émission) susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,
 - qu'au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et le cas échéant aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription et/ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions et d'actions de préférence,
 - que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de droits de créance susceptibles d'être émises ne pourra être supérieur à quatre cents millions d'euros (400 millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ;
 - décide qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence :
 - les actionnaires pourront bénéficier d'une attribution gratuite de bons de souscription émis de manière autonome,
 - les actionnaires auront un droit préférentiel de souscription et pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors détenu par eux, le Collège de la Gérance ayant la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible et de prévoir une clause d'extension exclusivement destinée à satisfaire les ordres de souscription à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis,
 - si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Collège de la Gérance pourra utiliser dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, chacune des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce ou certaines d'entre elles seulement, dont notamment offrir au public, totalement ou partiellement, les actions et/ou les valeurs mobilières non souscrites ;
 - prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société emportera de plein droit, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit, en application de l'article L. 225-132 du Code de commerce ;
 - prend acte que la présente délégation de compétence confère tous pouvoirs au Collège de la Gérance, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, et notamment pour :
 - décider le montant à émettre, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer,
 - déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger sur le marché, à tout moment ou pendant les périodes déterminées, les titres émis ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximal de trois mois,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et, le cas échéant, les stipulations contractuelles, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital,
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - décider du caractère subordonné ou non des titres de créance, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement,
 - passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, et plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire ;
 - décide que la présente délégation ne pourra pas s'appliquer en période d'offre publique ;
 - décide que la présente délégation se substitue à la délégation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 11 juin 2019 dans sa 18^e résolution, à l'exception de toute émission qui aurait été décidée par le Collège de la Gérance avant la présente Assemblée Générale et dont le règlement-livraison ne serait pas intervenu à cette date.

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Collège de la Gérance, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre lors d'augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et en cas de souscriptions excédant le nombre de titres proposés, dans le cadre d'options de surallocation

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Collège de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- délègue au Collège de la Gérance, dans le cadre des émissions qui seraient décidées en application de la délégation conférée au Collège de la Gérance en vertu de la précédente résolution, sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre, au même prix que l'émission initiale, s'il est constaté des demandes excédentaires de souscription à titre réductible, dans les conditions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et pour la durée prévue à la 25^e résolution ;
- décide que les émissions d'actions réalisées en exécution de la présente délégation s'imputeront, sous réserve de leur adoption, sur le plafond de la 25^e résolution de la présente Assemblée Générale et sur le plafond global visé à la 30^e résolution de la présente Assemblée Générale ;
- décide que la présente délégation ne pourra pas s'appliquer en période d'offre publique ;
- décide que la présente délégation se substitue à la délégation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 11 juin 2019 dans sa 19^e résolution, à l'exception de toute émission qui aurait été décidée par le Collège de la Gérance avant la présente Assemblée Générale et dont le règlement-livraison ne serait pas intervenu à cette date.

VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Collège de la Gérance, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Collège de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-147, L. 225-147-1 et L. 22-10-53 du Code de commerce :

- délègue au Collège de la Gérance les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder dans la limite d'un montant nominal de dix millions d'euros (10 millions d'euros), à l'émission en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- décide que les émissions d'actions réalisées en exécution de la présente délégation s'imputeront, sous réserve de leur adoption, sur le plafond global et sur le sous-plafond visés à la 30^e résolution de la présente Assemblée Générale ;
- prend acte que les actionnaires de la Société ne disposeront pas du droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient

émises en vertu de la présente délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des apports en nature et prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation pourront donner droit ;

- décide que la présente délégation ne pourra pas s'appliquer en période d'offre publique ;
- donne tous pouvoirs au Collège de la Gérance, pour notamment :
 - décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières rémunérant les apports,
 - arrêter la liste des titres de capital et/ou des valeurs mobilières apportées, statuer sur le rapport du ou des Commissaires aux apports, approuver l'évaluation des apports et fixer les conditions d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre en rémunération des apports en nature y compris le cas échéant le montant de la soulte à verser,
 - arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées dans les conditions prévues à l'article L. 225-147 du Code de commerce,
 - fixer le nombre de titres à émettre en rémunération des apports en nature ainsi que la date de jouissance des titres à émettre,
 - imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
 - et, plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à l'admission aux négociations des actions émises ;
- décide que la présente délégation se substitue à la délégation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 11 juin 2019 dans sa 21^e résolution.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.

VINGT-HUITIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Collège de la Gérance, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Collège de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 22-10-54 du Code de commerce :

- délègue au Collège de la Gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, la compétence à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une autre société dont les actions sont admises aux négociations sur un

marché réglementé tel que visé par l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;

- décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées par voie d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ne pourra être supérieur à six millions d'euros (6 millions d'euros), étant précisé :
 - qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal total (hors prime d'émission) susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,
 - au plafond ci-dessus s'ajoutera le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription et/ou d'achat d'action ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;
- décide que les émissions d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à une quotité du capital de la Société en exécution de la présente délégation s'imputeront sur le plafond global et le sous-plafond visés à la 30^e résolution ci-dessous ;
- prend acte que les actionnaires de la Société ne disposeront pas du droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société ;
- prend acte que le prix des actions et valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de la présente délégation sera défini sur la base de la législation applicable en matière d'offre publique d'échange ;
- décide que le Collège de la Gérance aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment à l'effet de :
 - fixer la parité d'échange ainsi que le cas échéant le montant de la soulte en espèces à verser,
 - constater le nombre de titres apportés à l'échange,
 - déterminer le prix, les modalités, les dates des émissions, les dates de jouissance, et les modalités de libération ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre,
 - suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières à émettre dans les cas et limites prévus par les dispositions réglementaires et contractuelles ainsi que le cas échéant pour y surseoir, constater la réalisation de l'augmentation de capital social en résultant, le cas échéant,
 - procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations contractuelles et procéder à toute modification corrélative des statuts,
 - inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale, procéder à l'imputation sur la « prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'offre, et

- constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts et procéder à toutes formalités de publicité requises, procéder à toute formalité requise pour la demande d'admission des actions ou valeurs mobilières ainsi émises sur le marché,
- prendre généralement toutes mesures utiles, effectuer toutes formalités et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
- décide que la présente délégation ne pourra pas s'appliquer en période d'offre publique.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.

VINGT-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Collège de la Gérance, pour une durée de 18 mois, à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce (equity line)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Collège de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-138, L. 228-92 et L. 22-10-49 du Code de commerce :

- délègue au Collège de la Gérance sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'émission sur le marché français et/ou international, en euros, ou en toute autre monnaie, d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital, et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société, y compris de bons émis de manière autonome, sous les formes et conditions que le Collège de la Gérance jugera convenables, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de personnes visée ci-dessous ;
- fixe à dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation de compétence ;
- décide qu'en cas d'usage par le Collège de la Gérance de la présente délégation de compétence le montant nominal maximal (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder, cinq millions cinq cent mille euros (5 500 000 euros). Ce montant s'imputera sur le plafond global et sur le sous-plafond visés à la 30^e résolution ci-dessous ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global prévu par une résolution ayant le même objet qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront émises en application de la présente

délégation et de réserver le droit de les souscrire à la catégorie de personnes répondant aux caractéristiques suivantes : tous établissements de crédit disposant d'un agrément pour fournir le service d'investissement mentionné au 6-1 de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier et exerçant l'activité de prise ferme sur les titres de capital de sociétés cotées sur le marché réglementé d'Euronext à Paris dans le cadre d'opérations dites d'*equity line* ; conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce, le Collège de la Gérance arrêtera la liste des bénéficiaires au sein de cette catégorie, étant précisé qu'il pourra, le cas échéant, s'agir d'un prestataire unique et que le ou les bénéficiaires n'auront pas vocation à conserver les actions nouvelles à l'issue de la « prise ferme » ;

- prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit ;
- décide que le prix d'émission :
 - des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des deux dernières séances de bourse de l'action Rubis sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant sa fixation éventuellement après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance, et éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %,
 - des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours des deux dernières séances de bourse de l'action Rubis sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant (i) la fixation du prix d'émission desdites valeurs mobilières donnant accès au capital ou (ii) l'émission des actions issues de l'exercice de droits à l'attribution d'actions attachés auxdites valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque celui-ci est exerçable au gré de la Société, après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance, et éventuellement diminuée d'une décote maximale telle qu'indiquée ci-dessus ;
- décide que la présente délégation ne pourra pas s'appliquer en période d'offre publique ;
- donne tous pouvoirs au Collège de la Gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, modifier les statuts, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

TRENTIÈME RÉOLUTION

Plafonds des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vertu des délégations financières (plafond global de 40 % du capital dont sous-plafond de 10 % du capital pour les augmentations de capital emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Collège de la Gérance :

- fixe, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, à 40 % du capital au jour de la présente Assemblée Générale le

plafond global d'augmentations de capital immédiates ou à terme qui pourraient résulter de l'ensemble des émissions d'actions, titres de capital ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu des délégations données au Collège de la Gérance sous les 24^e à 29^e résolutions de la présente Assemblée Générale ;

- fixe à 10 % du capital au jour de la présente Assemblée Générale le sous-plafond d'augmentations de capital immédiates ou à terme qui pourraient résulter des émissions d'actions, titres de capital ou valeurs mobilières diverses emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, réalisées en vertu des délégations données au Collège de la Gérance sous les 27^e à 29^e résolutions de la présente Assemblée Générale ;
- décide que ce plafond global et ce sous-plafond s'appliqueront au montant du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée Générale ajusté, le cas échéant, du montant des réductions de capital qui auraient lieu postérieurement à celle-ci et résulteraient d'annulation d'actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé pour 18 mois, soit jusqu'au 8 juin 2022, par l'Assemblée Générale du 9 décembre 2020 ;
- décide que la présente résolution se substitue au plafond global prévu par l'Assemblée Générale Mixte du 11 juin 2019 dans sa 17^e résolution, à l'exception des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres de capital de la Société déjà émises à la date de la présente Assemblée Générale et de toute émission qui aurait été décidée par le Collège de la Gérance avant la présente Assemblée Générale et dont le règlement-livraison ne serait pas intervenu à cette date.

L'ensemble de ces montants est établi compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital.

TRENTE-ET-UNIÈME RÉOLUTION

Autorisation à donner au Collège de la Gérance, pour une durée de 26 mois, pour procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance à émettre, au profit de membres du personnel salarié de la Société, de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, ou de certains d'entre eux (emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Collège de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- autorise le Collège de la Gérance, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit de membres du personnel salarié de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ainsi que de dirigeants mandataires sociaux des sociétés et groupements d'intérêt économique liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certains d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions ordinaires à émettre par incorporation au capital des primes, réserves, bénéfices ou autres éléments susceptibles d'être incorporés au capital (ci-après les « Actions de Performance ») ;
- décide que, sans préjudice de l'incidence de l'ajustement visé ci-après, le nombre total d'Actions de Performance attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 0,30 % du capital de la Société, cette limite étant appréciée au jour où les actions sont attribuées ;

- décide que les Gérants de Rubis n'auront pas droit à l'attribution gratuite d'Actions de Performance et qu'en conséquence, aucun sous-plafond d'attribution aux dirigeants mandataires sociaux de la Société n'est fixé ;
- décide que l'attribution des Actions de Performance à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois (3) ans. Cette période d'acquisition pourrait, le cas échéant, être immédiatement suivie d'une période de conservation dont la durée serait fixée par le Collège de la Gérance. Il est entendu que le Collège de la Gérance aura la faculté d'allonger la période d'acquisition et/ou de fixer une période de conservation dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Il est toutefois précisé que l'attribution sera définitive par anticipation en cas de décès ou d'invalidité d'un bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale et qu'aucune durée minimale de conservation ne sera requise en cas de décès ou d'invalidité d'un bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale ;

- décide que le nombre exact d'Actions de Performance définitivement acquises par chaque bénéficiaire de l'attribution, c'est-à-dire leur taux d'acquisition, devra être subordonné par le Collège de la Gérance à la réalisation :
 - de conditions de performance qui s'apprécieront sur une période minimale de trois ans :
 - de nature financière, en fonction de plusieurs critères tels que notamment le taux de rendement global de l'action Rubis (*Total Shareholder Return*), le taux de croissance annuel composé du résultat net part du Groupe et/ou la croissance du bénéfice par action, et/ou
 - de nature extra-financière, en lien avec la responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE),
 - d'une condition de présence dans les effectifs du groupe Rubis ;
- fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation ;
- prend acte que l'attribution portant sur des actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des Actions de Performance attribuées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Collège de la Gérance, dans le respect des lois et règlements en vigueur ainsi que des dispositions de la présente résolution, pour mettre en œuvre celle-ci et notamment :

- fixer les conditions, notamment de performance et, le cas échéant, les critères d'attribution des Actions de Performance, arrêter la ou les listes des bénéficiaires des attributions ;
- fixer, sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessus, la durée d'acquisition et, le cas échéant, la durée de conservation des Actions de Performance ;
- décider s'il y a lieu, en cas d'opérations sur le capital social qui interviendraient pendant la période d'acquisition des Actions de Performance, de procéder à un ajustement du nombre des actions de performance attribuées à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires et, dans cette hypothèse, déterminer les modalités de cet ajustement ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables ;
- procéder aux augmentations de capital par incorporation de réserves ou de primes d'émission de la Société qu'il y aura lieu

de réaliser au moment de l'attribution définitive des actions de performance à leurs bénéficiaires, fixer les dates de jouissance des actions nouvelles, modifier les statuts en conséquence ;

- accomplir toutes formalités et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire.

L'Assemblée Générale décide que la présente délégation se substitue à la délégation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 11 juin 2019 dans sa 22^e résolution.

TRENTE-DEUXIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Collège de la Gérance, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des adhérents de Plan(s) d'Épargne Entreprise du Groupe à un prix fixé selon les dispositions du Code du travail

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et connaissance prise du rapport du Collège de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-138, L. 225-138-1 et L. 228-91 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail et afin également de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce :

- délègue au Collège de la Gérance sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social par l'émission d'actions ordinaires réservée aux adhérents de Plans d'Épargne Entreprise (PEE) du Groupe ;
- décide que le nombre d'actions émises en vertu de la présente délégation, ne devra pas excéder un montant nominal de sept cent mille euros (700 000 euros). À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant correspondant au nombre d'actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des porteurs de titres de capital donnant accès au capital de la Société ;
- décide que le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation devra être fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de la décision de la Gérance fixant la date d'ouverture de la souscription (à ce jour, ce prix ne peut être ni supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action Rubis lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision de la Gérance, ni inférieur de plus de 30 % à cette moyenne, ou de plus de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code de travail est supérieure ou égale à 10 ans) ;
- décide de supprimer au profit des adhérents aux plans d'épargne du Groupe le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions de la Société pouvant être émises en vertu de la présente délégation ;
- délègue tous pouvoirs au Collège de la Gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet notamment de :
 - décider si les actions doivent être souscrites directement par les salariés adhérents aux plans d'épargne du Groupe ou si elles devront être souscrites par l'intermédiaire d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE), déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription, fixer d'éventuelles conditions d'ancienneté exigées pour participer à l'opération et, le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par le salarié ;
 - déterminer s'il y a lieu de consentir un délai aux salariés pour la libération de leurs titres ;

- fixer les modalités d'adhésion aux PEE du Groupe, en établir ou modifier le règlement ;
- fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription et le prix d'émission des titres ;
- arrêter le nombre d'actions nouvelles à émettre et les règles de réduction applicables en cas de sursouscription ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;

- imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale ; elle se substitue à la délégation donnée antérieurement au Collège de la Gérance par la 24^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 11 juin 2019.

TRENTE-TROISIÈME RÉOLUTION

Modification des articles 24, 28, 30, 31 et 43 des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Collège de la Gérance, décide de modifier les articles 24, 28, 30, 31 et 43 des statuts comme suit :

Rédaction actuelle

Article 24 – Décision des associés commandités

1. Mode de convocation à l'Assemblée
 - L'Assemblée des associés commandités est convoquée par tous moyens, y compris **par télécopie**.
L'Assemblée se réunit au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.
 - L'Assemblée peut également valablement délibérer sur convocation verbale si tous les associés sont présents ou représentés.

Article 28 – Délibération du Conseil

1. Le Conseil nomme un Président parmi ses membres et un secrétaire qui peut être pris en dehors de son sein, sans qu'il puisse être associé commandité. En cas d'absence du Président, le membre le plus âgé remplit ses fonctions.
2. Le Conseil se réunit sur la convocation de son Président ou de la Gérance aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par semestre sur convocation de son Président, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation.

Tout membre du Conseil peut donner par lettre, télécopie ou par voie électronique, mandat à un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil.

Chaque membre du Conseil ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations visées par l'alinéa précédent. Les dispositions ci-dessus sont applicables au représentant permanent d'une personne morale membre du Conseil.

La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Toutefois, s'il n'y a que deux membres présents, les délibérations doivent être prises à l'unanimité.

Les Gérants doivent être convoqués et peuvent assister aux séances du Conseil, mais sans voix délibérative.

Article 30 – Rémunération

Il peut être alloué au Conseil de Surveillance **une rémunération annuelle, à titre de jetons de présence**, dont le montant est déterminé par l'Assemblée Générale Ordinaire et demeure maintenu jusqu'à décision contraire de cette Assemblée.

Le Conseil répartit ces **jetons de présence** entre ses membres dans les proportions qu'il juge convenables.

Projet de rédaction

Article 24 – Décision des associés commandités

1. Mode de convocation à l'Assemblée
 - L'Assemblée des associés commandités est convoquée par tous moyens, y compris **par courrier électronique**.
L'Assemblée se réunit au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.
 - L'Assemblée peut également valablement délibérer sur convocation verbale si tous les associés sont présents ou représentés.
- Les paragraphes 2 à 4 ne font l'objet d'aucun projet de modification.*

Article 28 – Délibération du Conseil

1. Le Conseil nomme un Président parmi ses membres et un secrétaire qui peut être pris en dehors de son sein, sans qu'il puisse être associé commandité. En cas d'absence du Président, le membre le plus âgé remplit ses fonctions.
2. Le Conseil se réunit sur la convocation de son Président ou de la Gérance aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par semestre sur convocation de son Président, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation **ou également par moyen de visioconférence ou de télécommunication. La consultation écrite des membres du Conseil est autorisée dans les cas prévus par la loi.**

Tout membre du Conseil peut donner par lettre, télécopie ou par voie électronique, mandat à un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil.

Chaque membre du Conseil ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations visées par l'alinéa précédent. Les dispositions ci-dessus sont applicables au représentant permanent d'une personne morale membre du Conseil.

La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Toutefois, s'il n'y a que deux membres présents, les délibérations doivent être prises à l'unanimité.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, sous réserve toutefois des exceptions prévues par la loi, les membres du Conseil qui participent à la séance du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'État et par le Règlement intérieur établi par le Conseil.

Les Gérants doivent être convoqués et peuvent assister aux séances du Conseil, mais sans voix délibérative.

Le paragraphe 3 ne fait l'objet d'aucun projet de modification.

Article 30 – Rémunération

Il peut être alloué au Conseil de Surveillance **une rémunération annuelle** dont le montant est déterminé par l'Assemblée Générale Ordinaire et demeure maintenu jusqu'à décision contraire de cette Assemblée.

Le Conseil répartit cette **rémunération** entre ses membres dans les proportions qu'il juge convenables.

Article 31 – Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la loi. Ils ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, de vérifier les livres et les valeurs de la Société et de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux.

Un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants sont nommés, qui sont appelés à remplacer le ou les Commissaires aux comptes titulaires en cas d'empêchement, de refus, de démission ou de décès.

Article 43 – Objet et tenue des Assemblées Ordinaires

1. L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes les dispositions excédant les pouvoirs de la Gérance et qui n'ont pas pour objet de modifier les statuts.

Elle a, notamment, pour objet d'entendre le rapport de la Gérance établi conformément aux dispositions du Code de commerce et ceux des Commissaires aux comptes, d'examiner les comptes annuels, de décider l'affectation des résultats, la répartition du dividende et de statuer sur toutes les questions relatives aux comptes de chaque exercice écoulé.

Elle nomme et révoque les membres du Conseil de Surveillance, approuve ou rejette les nominations faites à titre provisoire par le Conseil de Surveillance, **fixe les jetons de présence alloués** au Conseil et statue sur les conventions énoncées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

D'une manière générale, elle délibère sur toute proposition figurant à son ordre du jour et qui ne relève pas de la compétence d'une Assemblée Extraordinaire et elle détermine souverainement la conduite des affaires de la Société.

Elle approuve les règlements intérieurs de la Société.

Article 31 – Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la loi. Ils ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, de vérifier les livres et les valeurs de la Société et de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux.

Article 43 – Objet et tenue des Assemblées Ordinaires

1. L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes les dispositions excédant les pouvoirs de la Gérance et qui n'ont pas pour objet de modifier les statuts.

Elle a, notamment, pour objet d'entendre le rapport de la Gérance établi conformément aux dispositions du Code de commerce et ceux des Commissaires aux comptes, d'examiner les comptes annuels, de décider l'affectation des résultats, la répartition du dividende et de statuer sur toutes les questions relatives aux comptes de chaque exercice écoulé.

Elle nomme et révoque les membres du Conseil de Surveillance, approuve ou rejette les nominations faites à titre provisoire par le Conseil de Surveillance, **fixe la rémunération allouée** au Conseil et statue sur les conventions énoncées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

D'une manière générale, elle délibère sur toute proposition figurant à son ordre du jour et qui ne relève pas de la compétence d'une Assemblée Extraordinaire et elle détermine souverainement la conduite des affaires de la Société.

Elle approuve les règlements intérieurs de la Société.

Le paragraphe 2 ne fait l'objet d'aucun projet de modification.

TRENTE-QUATRIÈME RÉSOLUTION**Pouvoirs pour formalités**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale, afin de procéder à toutes les publications et formalités requises par la loi et les règlements.



Rapports du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2021

Rapport du Conseil de Surveillance sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En complément du rapport de la Gérance, qui vous a notamment détaillé les activités, les résultats du Groupe ainsi que les facteurs de risques et le contrôle interne, le présent rapport du Conseil de Surveillance a pour objet de vous rendre compte de notre mission de contrôle permanent de la gestion du Groupe.

Nous vous exposons ainsi les travaux menés par le Conseil de Surveillance pendant l'année 2020, ainsi que l'avis du Conseil sur les comptes au 31 décembre 2020.

Durant l'année 2020, le Conseil de Surveillance s'est réuni à trois reprises :

- les 12 mars et 17 septembre afin d'examiner l'activité du Groupe ainsi que les comptes annuels et semestriels de la Société et du Groupe.

À chacune de ces réunions, auxquelles ont participé les Commissaires aux comptes, le Conseil a été informé par la Gérance :

- de l'évolution de chaque branche d'activité et de ses perspectives d'avenir dans le cadre de la stratégie définie par la Gérance,
- des acquisitions et/ou des cessions d'activités ou de filiales, des prises de participation et, plus généralement, de tout investissement majeur,
- du marché du titre Rubis,
- des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et financière définies et élaborées par les sociétés du Groupe sous l'autorité de la Gérance ainsi que de la politique de gestion des risques.

Lors de la réunion du 12 mars, le Conseil de Surveillance a pris connaissance de la recommandation du Comité des Comptes en vue de la nomination par l'Assemblée Générale d'un troisième Commissaire aux comptes suite à la procédure de sélection par appel d'offres qu'il a conduite ;

- le 28 octobre 2020 afin d'approuver le projet de résolutions et la présentation du projet de résolutions à l'Assemblée Générale Mixte du 9 décembre 2020.

Il s'est également réuni le 11 mars 2021 afin d'examiner l'activité du Groupe ainsi que les comptes annuels de la Société et du Groupe au 31 décembre 2020 sur la base des documents qui lui ont été transmis par la Gérance.

Les réunions du Conseil de Surveillance du 12 mars et du 17 septembre ont été précédées par une réunion du Comité des Comptes et des Risques qui, après avoir :

- pris connaissance de l'évolution de l'endettement bancaire et de la structure financière dans le cadre de la politique financière définie par la Gérance ;
- procédé à un examen détaillé des états financiers et des procédures comptables et pris connaissance des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et financière ainsi que des procédures de gestion des risques ;

a rendu compte de sa mission au Conseil.

L'analyse et le suivi des risques ainsi que les procédures mises en place par le Groupe pour y faire face ont fait l'objet de réunions spécifiques du Comité des Comptes et des Risques qui ont précédé celles dédiées à l'examen des comptes annuels et semestriels sociaux et consolidés.

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2020

Les variations de périmètre les plus significatives sur l'exercice sont les suivantes :

- l'acquisition de Gulf Energy Holdings Limited ;
- la cession de 45 % de la participation de Rubis SCA dans Rubis Terminal.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, examinés lors de la séance du Conseil de Surveillance du 11 mars 2021, font apparaître :

- un chiffre d'affaires net consolidé de 3 902 003 milliers d'euros ;
- un résultat opérationnel courant de 365 863 milliers d'euros ;
- un résultat net part du Groupe de 280 333 milliers d'euros.

BILAN RÉSUMÉ AU 31 DÉCEMBRE 2020

(en millions d'euros)

	2020	2019
Actif		
Actifs non courants	2 992	2 747
Actifs courants	1 937	2 036
<i>dont trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	1 082	860
TOTAL GROUPE D'ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	0	964
TOTAL ACTIF	4 929	5 747
Passif		
Capitaux propres	2 621	2 594
Passifs non courants	1 421	1 644
<i>dont emprunts et dettes financières</i>	894	1 130
Passifs courants	887	1 088
<i>dont emprunts et concours bancaires (part à moins d'un an)</i>	367	367
TOTAL PASSIFS LIÉS À UN GROUPE D'ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS		421
TOTAL PASSIF	4 929	5 747

COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2020

Au cours de l'exercice 2020, le capital social de Rubis est passé de 125 221 790 euros à 129 538 346,25 euros à la suite de la réalisation de diverses augmentations de capital : émission d'actions réservées aux salariés, paiement du dividende en actions, acquisition définitive d'actions de préférence, conversion d'actions de préférence en actions ordinaires et radiation des actions de préférence converties.

Les comptes sociaux se soldent par un bénéfice net de 336 674 milliers d'euros.

L'ensemble des comptes et résultats dont l'analyse détaillée vous est présentée par la Gérance n'appelle aucune observation particulière de la part du Conseil.

Sa mission remplie, le Conseil de Surveillance vous informe qu'il n'a pas d'observation à formuler tant sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice écoulé que sur la gestion de la Société et du Groupe.

Fait à Paris, le 11 mars 2021

Olivier Heckenroth

Président du Conseil de Surveillance

Rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise

Le rapport de votre Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise pour l'exercice 2020 fait l'objet du chapitre 5 du Document d'enregistrement universel 2020 de votre Société. Il est consultable sur le site internet de la Société (www.rubis.fr) et disponible en format papier sur demande en contactant le service Relations Investisseurs de la Société (tél. : + 33 (0)1 45 01 72 32).

Rapports des Commissaires aux comptes

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

À l'Assemblée Générale de la société Rubis,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Rubis relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité des Comptes et des Risques.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du Règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

ÉVALUATION DE LA VALEUR RECOUVRABLE DES ÉCARTS D'ACQUISITION

(Note 4.2 « Écarts d'acquisition » de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Au 31 décembre 2020, les écarts d'acquisition figurent au bilan pour une valeur nette comptable de 1 220 millions d'euros.

Le Groupe effectue, au moins une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur, un test de dépréciation des écarts d'acquisition. Une perte de valeur de 46 millions d'euros a été constatée au cours du premier semestre de l'exercice.

Une perte de valeur est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur nette comptable, la valeur recouvrable correspondant au montant le plus élevé entre la valeur d'utilité, déterminée sur la base des valeurs actualisées des flux de trésorerie futurs attendus, et la juste valeur diminuée des coûts de cession (comme décrit dans la note 4.2 « Écarts d'acquisition » de l'annexe aux comptes consolidés).

Nous avons considéré que l'évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition est un point clé de notre audit en raison de la valeur significative des écarts d'acquisition figurant au bilan et du recours important au jugement de la Direction dans la détermination des projections de flux de trésorerie futurs et des principales hypothèses retenues, en particulier dans le contexte de la pandémie Covid-19.

Notre réponse

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre par Rubis des tests de dépréciation en lien avec les normes comptables en vigueur.

Nous avons apprécié le processus d'élaboration des projections de flux de trésorerie mis en œuvre par la Direction pour déterminer la valeur d'utilité, examiné, avec l'aide de nos experts en évaluation, les modèles mathématiques utilisés et vérifié le correct calcul de ces modèles.

Nous avons apprécié le caractère raisonnable des principales estimations, et plus particulièrement :

- la cohérence des projections de flux de trésorerie avec les plans d'affaires établis par la Direction, tenant compte des effets de la pandémie Covid-19 et des tendances attendues de reprise d'activité. Nous avons également réalisé, le cas échéant, une comparaison des prévisions de la Direction avec les performances passées, les perspectives de marché, en lien avec nos propres analyses ;
- les taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie futurs en comparant les paramètres les composant avec des références externes, avec l'aide de nos experts en évaluation.

Nous avons examiné les analyses de sensibilité effectuées par la Direction et avons effectué nos propres calculs de sensibilité sur les hypothèses clés pour apprécier les impacts éventuels de ces hypothèses sur les conclusions des tests de dépréciation.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans la note 4.2 « Écarts d'acquisition » de l'annexe aux comptes consolidés.

COMPTABILISATION DE L'INVESTISSEMENT DANS RUBIS TERMINAL

(Note 3.2.2 « Cession de 45 % de la participation dans Rubis Terminal » de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Le 21 janvier 2020, le Groupe et le fonds d'investissement I Squared Capital ont signé un accord, concrétisé le 30 avril, aux termes duquel I Squared Capital a acquis indirectement 45 % de la participation de 99,8 % détenue par Rubis dans Rubis Terminal.

Au terme de cette opération, le Groupe conserve près de 55 % du capital de Rubis Terminal.

Les modalités de gouvernance fixées par le pacte d'actionnaires conclu avec I Squared Capital impliquent un contrôle conjoint. La participation du Groupe dans le partenariat ayant la nature de co-entreprise, Rubis Terminal est intégrée à compter du 30 avril 2020 dans les comptes du Groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

L'opération s'analyse comme la cession intégrale de la participation de Rubis dans Rubis Terminal suivie par la comptabilisation d'un nouvel investissement correspondant à la participation de 55 % conservée par Rubis.

Compte tenu de l'impact significatif de la cession par Rubis de 45 % de sa participation dans Rubis Terminal et du jugement requis pour la détermination du contrôle de Rubis Terminal suite à l'opération, nous avons considéré la cession par Rubis de 45 % de sa participation dans Rubis Terminal comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nos travaux ont notamment consisté à :

- apprécier le caractère adéquat de la classification de Rubis Terminal en activités destinées à être cédées (IFRS 5) jusqu'à la date de finalisation de la cession au 30 avril 2020 ;
- prendre connaissance des documents juridiques relatifs à l'opération ;
- confirmer l'appréciation de la Direction selon laquelle Rubis et I Squared Capital exercent un contrôle conjoint sur Rubis Terminal ;
- vérifier le résultat global de cession comptabilisé ;
- vérifier la comptabilisation initiale à la juste valeur, au 30 avril 2020, des 55 % conservés par Rubis dans RT Invest (co-entreprise créée pour les besoins du partenariat) et leur valorisation ultérieure au 31 décembre 2020 ;
- procéder à une analyse des impacts fiscaux associés au traitement de la cession, avec l'assistance de nos experts en fiscalité ;
- vérifier que les comptes consolidés donnent une information appropriée sur cette opération et ses conséquences comptables.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Collège de la Gérance.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la Déclaration consolidée de Performance Extra-Financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Conformément au III de l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF, la Direction de votre Société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le Règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Rubis par votre Assemblée Générale du 30 juin 1992 pour les cabinets Mazars et SCP Monnot & Associés et du 11 juin 2020 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2020, les cabinets Mazars et SCP Monnot & Associés étaient dans la 29^e année de leur mission sans interruption (dont 26 années depuis que les titres de la Société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé) et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la première année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité des Comptes et des Risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Collège de la Gérance.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ DES COMPTES ET DES RISQUES

Nous remettons au Comité des Comptes et des Risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité des Comptes et des Risques figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité des Comptes et des Risques la déclaration prévue par l'article 6 du Règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité des Comptes et des Risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Meudon, Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 26 avril 2021

Les Commissaires aux comptes

Monnot & Associés
Laurent Guibourt

Mazars
Ariane Mignon

PricewaterhouseCoopers Audit
Cédric Le Gal

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

À l'Assemblée Générale de la société Rubis,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Rubis relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité des Comptes et des Risques.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du Règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

ÉVALUATION DES TITRES DE PARTICIPATION

(Note 3.2 « Participations » de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les titres de participation, figurant à l'actif du bilan au 31 décembre 2020 pour un montant net de 1 032,6 millions d'euros, représentent 47 % du total des actifs.</p> <p>Ces titres de participation sont comptabilisés pour leur coût d'acquisition ou leur valeur d'apport. À la clôture de l'exercice, les participations sont estimées à leur valeur d'utilité déterminée sur la base d'une analyse multicritère tenant compte notamment de la quote-part des capitaux propres de la filiale que ces titres représentent, des projections de flux de trésorerie futurs ou de la valeur de marché. Si la valeur d'utilité est inférieure à la valeur comptable, une charge de dépréciation est reconnue en résultat financier.</p> <p>Nous considérons l'évaluation des titres de participation comme un point clé de notre audit, compte tenu de leur valeur significative à l'actif du bilan de Rubis et du degré de jugement élevé de la Direction, tant au niveau du choix de la méthode d'évaluation que des hypothèses retenues, en particulier dans le contexte de la pandémie Covid-19.</p>	<p>Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Société, nous avons apprécié les méthodes de valorisation retenues afin de déterminer la valeur d'utilité des titres de participation au 31 décembre 2020.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques, nous nous sommes assurés que les capitaux propres retenus dans l'évaluation des titres de participation concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques et nous avons vérifié le calcul arithmétique réalisé. • Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels, nous avons apprécié le caractère raisonnable des hypothèses utilisées et des estimations retenues par la Direction pour déterminer les valeurs actualisées des flux futurs de trésorerie.

COMPTABILISATION DE L'INVESTISSEMENT DANS RUBIS TERMINAL

(Note 2 « Cession de 45 % de la participation dans Rubis Terminal » de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié	Notre réponse
<p>Le 21 janvier 2020, Rubis et le fonds d'investissement I Squared Capital ont signé un accord de partenariat, concrétisé le 30 avril.</p> <p>Dans le cadre de cet accord, Rubis a cédé 45 % de sa participation dans Rubis Terminal à I Squared Capital et apporté, à la valeur réelle, les 55 % restants à la coentreprise RT Invest, créée pour les besoins du partenariat, en contrepartie de titres RT Invest.</p> <p>À l'issue de cette opération, Rubis détient 55 % de RT Invest.</p> <p>Compte tenu de l'impact significatif de cette transaction sur les comptes annuels de l'exercice, nous avons considéré la comptabilisation de cet investissement comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • apprécier le traitement comptable, juridique et fiscal, avec l'assistance de nos experts en fiscalité, des opérations mises en œuvre dans le cadre de la cession par Rubis de 45 % de sa participation dans Rubis Terminal ; • vérifier l'impact de ces opérations sur le compte de résultat de l'exercice ; • vérifier la comptabilisation initiale à la valeur d'apport de la participation de 55 % de Rubis dans RT Invest ; • vérifier que l'annexe aux comptes annuels donne une information appropriée sur cette transaction et ses conséquences comptables.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Collège de la Gérance et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Collège de la Gérance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre Société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Conformément au III de l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF, la Direction de votre Société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le Règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Rubis par votre Assemblée Générale du 30 juin 1992 pour les cabinets Mazars et SCP Monnot & Associés et du 11 juin 2020 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2020, les cabinets Mazars et SCP Monnot & Associés étaient dans la 29^e année de leur mission sans interruption (dont 26 années depuis que les titres de la Société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé) et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la première année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité des Comptes et des Risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Collège de la Gérance.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

OBJECTIF ET DÉMARCHÉ D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ DES COMPTES ET DES RISQUES

Nous remettons au Comité des Comptes et des Risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité des Comptes et des Risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité des Comptes et des Risques la déclaration prévue par l'article 6 du Règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité des Comptes et des Risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Meudon, Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 26 avril 2021

Les Commissaires aux comptes

Monnot & Associés
Laurent Guibourt

Mazars
Ariane Mignon

PricewaterhouseCoopers Audit
Cédric Le Gal

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

À l'Assemblée Générale de la société Rubis,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 226-2 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 226-2 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L. 226-10 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

Traité signé le 20 avril 2020 relatif à l'apport par votre Société et Cube Storage Europe HoldCo Ltd de leur participation dans Rubis Terminal SA à RT Invest SA

Entités concernées : Rubis SCA ; RT Invest SA ; Cube Storage Europe HoldCo Ltd.

Personne concernée : Jacques Riou, Président d'Agena SAS, société co-Gérante de votre Société, et Administrateur de RT Invest SA.

Nature, objet et modalités : votre Conseil de Surveillance en date du 12 mars 2020 a autorisé la signature d'un traité relatif à l'apport par votre Société et Cube Storage Europe HoldCo Ltd de leur participation dans Rubis Terminal SA (respectivement de 55 % et 45 %) à RT Invest SA signé le 20 avril 2020.

La valeur totale des actions Rubis Terminal SA apportées à RT Invest SA par votre Société et Cube Storage Europe HoldCo Ltd est de 412 509 225,60 euros (soit environ 735 euros par action apportée).

Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2020, votre Société a comptabilisé 226 880 090,58 euros au titre de l'apport.

Motifs : l'opération d'apport s'inscrit dans le cadre du partenariat avec Cube Storage Europe HoldCo Ltd (véhicule choisi par I Squared Capital pour ce partenariat) venant amplifier la stratégie de Rubis Terminal qui vise à renforcer ses positions existantes sur ses marchés, diversifier son offre et explorer de nouvelles opportunités de développement hors d'Europe, et de la réorganisation structurelle et capitalistique subséquente du groupe constitué par Rubis Terminal SA et les différentes entités dans lesquelles celle-ci détient directement ou indirectement une participation.

Convention d'assistance (*Transitional services agreement*) en matière de consolidation, de moyens informatiques et de *compliance* signée le 30 avril 2020 avec la société RT Invest SA

Entités concernées : Rubis SCA ; RT Invest SA.

Personne concernée : Jacques Riou, Président d'Agena SAS, société co-Gérante de votre Société, et Administrateur de RT Invest SA.

Nature, objet et modalités : votre Conseil de Surveillance, en date du 12 mars 2020, a autorisé la signature d'une convention d'assistance (*Transitional Services Agreement*) en matière de consolidation, de moyens informatiques et de *compliance* conclue en date du 30 avril 2020 avec la société RT Invest SA. Cette convention d'assistance a pour objet de définir la nature des prestations et des services fournis par votre Société à RT Invest SA, ainsi que le montant et les modalités afférentes à la rémunération versée à votre Société.

La convention a été conclue pour une durée de 12 mois. Elle se renouvelle par tacite reconduction pour une durée d'un an sauf dénonciation par l'une des parties contractantes. En contrepartie de ces prestations d'assistance, votre Société perçoit de la société RT Invest SA un produit, calculé en fonction des coûts engendrés par les prestations d'assistance, d'un pourcentage du résultat opérationnel courant et d'un taux de marge de 5 %.

Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2020, le montant des produits liés à ces prestations d'assistance s'élève à 40 000 euros.

Motifs : la conclusion de la convention d'assistance entre votre Société et RT Invest SA fait suite à la réorganisation des conventions d'assistance intra-groupe dans le cadre de la mise en place du partenariat avec Cube Storage Europe HoldCo Ltd et de la résiliation subséquente de la convention d'assistance technique entre Rubis SCA, Rubis Énergie et Rubis Terminal conclue en date du 30 septembre 2014 et son avenant n° 1 conclu en date du 1^{er} octobre 2018.

Convention d'assistance signée le 30 avril 2020 avec Rubis Énergie SAS

Entité concernée : Rubis SCA ; Rubis Énergie SAS.

Personne concernée : Jacques Riou, Président d'Agena SAS, société co-Gérante de votre Société, et Président de Rubis Énergie SAS.

Nature, objet et modalités : votre Conseil de Surveillance, en date du 12 mars 2020, a autorisé la signature d'une convention d'assistance en matière de développement ainsi que dans les domaines financiers, comptable et juridique avec Rubis Énergie SAS, signée le 30 avril 2020.

Cette convention remplace à compter du 30 avril 2020 la convention tripartite signée en 2014 et son avenant conclu en date du 1^{er} octobre 2018 entre votre Société, Rubis Terminal SA et Rubis Énergie SAS.

Cette convention a pour objectif de définir les prestations d'assistance que propose votre Société à Rubis Énergie SAS :

- assistance en matière de développement interne, de croissance externe et de communication ;
- assistance dans le domaine financier et accès de Rubis Énergie SAS aux financements ;
- assistance dans le domaine juridique et administratif.

La convention a été conclue pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature et se renouvellera par tacite reconduction pour de nouvelles durées déterminées d'une année chacune sauf dénonciation par l'une des parties contractantes. En contrepartie de ces prestations d'assistance, votre Société recevra de Rubis Énergie SAS une redevance annuelle assise sur 3 % de sa contribution au résultat opérationnel courant du Groupe, limitée aux coûts supportés par votre Société.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, votre Société a comptabilisé un produit de 3 820 000 euros, correspondant à la redevance de Rubis Énergie SAS en application de cette convention.

Motifs : la conclusion de la convention d'assistance entre votre Société et Rubis Énergie SAS fait suite à la réorganisation des conventions d'assistance intra-groupe dans le cadre de la mise en place du partenariat avec Cube Storage Europe HoldCo Ltd et de la résiliation subséquente de la convention d'assistance technique entre Rubis SCA, Rubis Énergie et Rubis Terminal conclue en date du 30 septembre 2014 et son avenant n° 1 conclu en date du 1^{er} octobre 2018.

Contrat de licence de marque signé le 30 avril 2020 avec les sociétés Rubis Terminal SA et Rubis Terminal Infra SAS

Entités concernées : Rubis SCA ; Rubis Terminal SA ; Rubis Terminal Infra SAS.

Personne concernée : Jacques Riou, Président d'Agena SAS, société co-Gérante de votre Société, Président du Conseil d'Administration de Rubis Terminal SA (jusqu'au 30 avril 2020) et Administrateur de RT Invest SA, société présidente de Rubis Terminal Infra SAS.

Nature, objet et modalités : votre Conseil de Surveillance a autorisé en date du 12 mars 2020 la signature d'un contrat de licence de marque qui vise à formaliser l'usage de la marque « Rubis » par la société Rubis Terminal Infra SAS dans sa dénomination sociale et dans ses documents commerciaux. Le contrat est d'une durée déterminée de cinq ans à compter de sa date de signature.

Cette licence est concédée à titre gratuit.

Le contrat comporte la résiliation de celui conclu entre votre Société et Rubis Terminal SA le 25 septembre 2019.

Motifs : le contrat de licence de marque avec la société Rubis Terminal Infra SAS a été signé à la suite de la réorganisation structurelle et capitalistique de Rubis Terminal SA et des différentes entités dans lesquelles celle-ci détient directement ou indirectement une participation, dans le cadre du partenariat avec Cube Storage Europe HoldCo Ltd, afin de remplacer celui signé le 25 septembre 2019 avec Rubis Terminal SA.

Convention de compte courant du 17 septembre 2020 avec Agena SAS

Entités concernées : Rubis SCA ; Agena SAS.

Personne concernée : Jacques Riou, Président d'Agena SAS, société co-Gérante de votre Société et associée commanditaire de GR Partenaires, elle-même co-Gérante et associée commanditée de votre Société.

Nature, objet et modalités : votre Conseil de Surveillance, en date du 17 septembre 2020, a autorisé la signature d'une convention de compte courant avec Agena SAS. Cette convention vise à différer le versement de 50 % des dividendes statutaires de votre Société dus au titre de l'exercice 2019 aux associés commandités au mois de juin 2022 ou avant cette date dès lors que le cours de l'action Rubis atteindra 50 euros en moyenne au cours de 20 séances de bourses consécutives (cours d'ouverture).

En conséquence, le dividende des associés commandités versé par votre Société, *via* GR Partenaires, à M. Jacques Riou, en sa qualité d'associé commandité de GR Partenaires, et à Agena SAS et d'autres membres du groupe familial Riou, en qualité d'associés commanditaires de GR Partenaires, sera bloqué dans un compte courant d'associés chez votre Société au nom d'Agena SAS à hauteur de 50 %, soit 3 353 541 euros.

Les fonds seront productifs, jusqu'à complet remboursement, d'un intérêt de 0,2001 % révisable par période de deux ans.

Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2020, votre Société a comptabilisé une charge de 1 862,26 euros au titre de cette convention.

Motifs : la conclusion de la convention de compte courant fait suite à l'information par les associés commandités à l'Assemblée des actionnaires le 11 juin 2020 de leur décision de différer le versement de 50 % de leur dividende statutaire, au titre de l'exercice 2019, compte tenu de la situation économique globale du premier semestre 2020 qui a impacté le cours de bourse de l'action Rubis.

Convention de compte courant du 17 septembre 2020 avec Sorgema SARL

Entité concernée : Rubis SCA ; Sorgema SARL.

Personne concernée : Gilles Gobin, Gérant et associé commandité de votre Société et Gérant de Sorgema SARL, société co-Gérante et associée commanditée de votre Société et associée commanditée de GR Partenaires.

Nature, objet et modalités : votre Conseil de Surveillance, en date du 17 septembre 2020, a autorisé la signature d'une convention de compte courant avec Sorgema SARL. Cette convention vise à différer le versement de 50 % des dividendes statutaires de votre Société dus au titre de l'exercice 2019 aux associés commandités au mois de juin 2022 ou avant cette date dès lors que le cours de l'action Rubis atteindra 50 euros en moyenne au cours de 20 séances de bourses consécutives (cours d'ouverture).

En conséquence, le dividende des associés commandités versé par votre Société à M. Gilles Gobin, à Sorgema SARL et à Thornton et Magerco (deux sociétés du groupe familial Gobin) *via* GR Partenaires sera bloqué dans un compte courant d'associés chez votre Société au nom de Sorgema SARL, qui portera la totalité de l'engagement pour les sociétés du groupe familial Gobin, à hauteur de 50 %, soit 7 824 929 euros.

Les fonds seront productifs, jusqu'à complet remboursement, d'un intérêt de 0,2001 % révisable par période de deux ans.

Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2020, votre Société a comptabilisé une charge de 4 505,26 euros.

Motifs : la conclusion de la convention de compte courant fait suite à l'information par les associés commandités à l'Assemblée des actionnaires le 11 juin 2020 de leur décision de différer le versement de 50 % de leur dividende statutaire, au titre de l'exercice 2019, compte tenu de la situation économique globale du premier semestre 2020 qui a impacté le cours de bourse de l'action Rubis.

CONVENTIONS NON AUTORISÉES PRÉALABLEMENT

En application des articles L. 226-10 et L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

La complexité de l'opération de cession par Rubis SCA de 45 % du capital de Rubis Terminal à Cube Storage Europe HoldCo Ltd, conduisant à l'impossibilité matérielle d'anticiper les dates de réalisation de certaines étapes liées à ce processus de cession, et la réactivité dont la Société a dû faire preuve pour aboutir à la conclusion de cette opération ont abouti à la nécessité de signer les quatre conventions présentées ci-dessous sans que la Gérance ait été en mesure de demander l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance. Toutefois, le projet de cession dans son ensemble (avec notamment le principe d'une résiliation de la convention d'assistance technique du 30 septembre 2014 et son remplacement par deux conventions d'assistance différentes) a fait l'objet d'une présentation au Conseil de Surveillance du 12 mars 2020. Les modalités juridiques finales de cette cession n'ayant été finalisées que peu avant la signature de l'accord du 30 avril 2020, il était matériellement impossible de procéder à une consultation préalable du Conseil de Surveillance. Ces quatre conventions réglementées ont toutefois été autorisées *a posteriori* par le Conseil de Surveillance (à l'unanimité de ses membres) après signature.

Convention de prêt d'actionnaires du 30 mars 2020 entre votre Société et Rubis Terminal SA

Entités concernées : Rubis SCA ; Rubis Terminal SA.

Personne concernée : Jacques Riou, Président d'Agema SAS, société co-Gérante de votre Société, et Président du Conseil d'Administration de Rubis Terminal SA (jusqu'au 30 avril 2020).

Nature, objet et modalités : le partenariat entre votre Société et I Squared Capital prévoyait que Rubis Terminal opère au profit de ses actionnaires, préalablement à sa réalisation, à la distribution d'une partie de la prime d'émission inscrite dans ses comptes pour un montant de 136 226 250 euros.

Afin de faciliter les opérations de Rubis Terminal SA, les parties ont décidé que la quote-part de la prime d'émission qui devait être versée à votre Société (135 461 445,60 euros) ne soit pas payée en numéraire mais soit temporairement convertie en un prêt d'actionnaire à hauteur de la totalité de cette quote-part.

La convention prévoyait une rémunération à un taux annuel de 1,32 % conformément au taux défini au 3^e du 1. de l'article 39 du Code général des impôts.

Le prêt a été mis à disposition de Rubis Terminal SA à la date de la signature de la convention en conséquence du non-paiement immédiat de la créance de Rubis SCA correspondant à la quote-part de la prime qui lui a été allouée.

Le prêt est conclu à compter du 30 mars 2020 jusqu'à la date à laquelle Rubis SCA cèdera à la société Cube Storage Europe HoldCo Ltd quarante-cinq pour cent (45 %) de sa participation au capital de Rubis Terminal SA ou jusqu'au 30 juin 2020 au plus tard.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, votre Société a comptabilisé 135 461 445,56 euros au titre du prêt et 151 947,68 euros au titre des intérêts versés liés au prêt.

Conformément aux termes de la Convention, le prêt a été remboursé, principal et intérêts courus et la convention a expiré le 30 avril 2020.

La convention a été conclue afin de faciliter les opérations de réorganisation capitalistiques et financières de Rubis Terminal dans le cadre du projet de partenariat avec I Squared Capital et présente en conséquence un intérêt pour la Société.

La convention n'a pas fait l'objet de la procédure d'autorisation préalable par le Conseil de Surveillance de Rubis SCA pour les raisons matérielles évoquées ci-dessus, en préambule.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 11 mars 2021, votre Conseil de Surveillance a décidé d'autoriser *a posteriori* cette convention.

Convention de prêt d'actionnaires du 27 octobre 2020 entre Rubis SCA, RT Invest SA et Cube Storage Europe HoldCo Ltd

Entités concernées : Rubis SCA ; RT Invest SA ; Cube Storage Europe HoldCo Ltd.

Personne concernée : Jacques Riou, Président d'Agema SAS, société co-Gérante de votre Société, et administrateur de RT Invest SA.

Nature, objet et modalités : la convention de prêt d'actionnaire concerne un prêt de 25 000 000 euros accordé par votre Société et Cube Storage Europe HoldCo Ltd (13 750 000 euros par votre Société et 11 250 000 euros par Cube Storage Europe HoldCo Ltd), en vos qualités d'actionnaires ultimes du « Groupe Rubis Terminal », à RT Invest SA, afin de financer l'acquisition des actions Tepsa et les coûts associés au projet, dans le cadre des opérations de croissance externes menées en partenariat avec Cube Storage Europe HoldCo Ltd.

La convention de prêt est conclue pour une durée de huit ans, soit jusqu'au 15 novembre 2028 et prévoit une rémunération à un taux annuel de 0,50 % à compter de la date effective de réception du montant du prêt et jusqu'au 15 novembre 2022, puis à un taux annuel de 5,625 % du 16 novembre 2022 jusqu'à la date de remboursement complet.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, votre Société a comptabilisé 13 750 000 euros au titre du prêt et 10 547,95 euros au titre des intérêts perçus liés au prêt.

Étant précisé que la convention de prêt est échue depuis le 22 décembre 2020 suite au remboursement intégral du prêt.

La convention a été conclue afin de cofinancer l'acquisition des actions Tepsa dans le cadre des opérations de croissance externe menées en partenariat avec Cube Storage Europe Ltd et présente donc un intérêt pour la Société.

La convention n'a pas fait l'objet de la procédure d'autorisation préalable par le Conseil de Surveillance de Rubis SCA pour les raisons matérielles évoquées ci-dessus, en préambule.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 11 mars 2021, votre Conseil de Surveillance a décidé d'autoriser *a posteriori* cette convention.

Avenant n° 2 à la convention d'assistance technique du 30 septembre 2014, emportant retrait de Rubis Terminal SA

Entités concernées : Rubis SCA ; Rubis Énergie SAS ; Rubis Terminal SA.

Personne concernée : Jacques Riou, Président d'Agema SAS, société co-Gérante de votre Société, Président de Rubis Énergie SAS et Président du Conseil d'Administration de Rubis Terminal SA.

Nature, objet et modalités : à la suite de la réorganisation structurelle et capitalistique subséquente du groupe constitué par Rubis Terminal SA et les différentes entités dans lesquelles celle-ci détient directement ou indirectement une participation, votre Société, Rubis Énergie SAS et Rubis Terminal SA ont convenu par la signature d'un avenant n° 2, conclu en date du 30 avril 2020 avec effet au 30 avril 2020, du retrait de la société Rubis Terminal SA en tant que partie à la convention d'assistance tripartite conclue le 30 septembre 2014 sans indemnisation au profit de l'une ou l'autre des parties.

Motifs : la réorganisation des conventions d'assistance intra-groupe dans le cadre de la mise en place du partenariat avec Cube Storage Europe HoldCo Ltd a nécessité le remplacement de la convention d'assistance technique du 30 septembre 2014 par des conventions bilatérales entre Rubis SCA et RT Invest SA et entre Rubis SCA et Rubis Énergie SAS. L'avenant n° 2 acte le retrait de Rubis Terminal SA de la convention d'assistance du 30 septembre 2014.

La convention n'a pas fait l'objet de la procédure d'autorisation préalable par le Conseil de Surveillance de votre Société pour les raisons matérielles évoquées ci-dessus, en préambule.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 22 avril 2021, votre Conseil de Surveillance a décidé d'autoriser *a posteriori* cette convention.

Avenant n° 3 à la convention d'assistance technique du 30 septembre 2014

Entités concernées : Rubis SCA ; Rubis Énergie SAS.

Personne concernée : Jacques Riou, Président d'Agema SAS, société co-Gérante de votre Société, et Président de Rubis Énergie SAS.

Nature, objet et modalités : suite à la signature de l'avenant n° 2 du 30 avril 2020 par lequel Rubis Terminal a notifié son retrait en tant que partie à la convention d'assistance tripartite du 30 septembre 2014, tel que présenté au point précédent, votre Société et Rubis Énergie SAS ont convenu de résilier la convention d'assistance technique du 30 septembre 2014 par l'avenant n° 3 en date du 30 avril 2020, avec date d'effet au 30 avril 2020. Les sociétés ont déclaré et reconnu qu'aucune somme ou autre obligation ne leurs étaient dues dans le cadre de cette résiliation.

Motifs : la réorganisation des conventions d'assistance intra-groupe dans le cadre de la mise en place du partenariat avec Cube Storage Europe HoldCo Ltd a nécessité le remplacement de la convention d'assistance technique du 30 septembre 2014 par des conventions bilatérales entre Rubis SCA et RT Invest SA et entre Rubis SCA et Rubis Énergie SAS. L'avenant n° 3 acte la résiliation de la convention d'assistance du 30 septembre 2014.

La convention n'a pas fait l'objet de la procédure d'autorisation préalable par le Conseil de Surveillance de votre Société pour les raisons matérielles évoquées ci-dessus, en préambule.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 22 avril 2021, votre Conseil de Surveillance a décidé d'autoriser *a posteriori* cette convention.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R. 226-2 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Contrat de licence de marque en date du 25 septembre 2019 avec la société Rubis Terminal

Entités concernées : Rubis SCA ; Rubis Terminal SA.

Personne concernée : Jacques Riou, Président d'Agema SAS, société co-Gérante de votre Société, et Président du Conseil d'Administration de Rubis Terminal SA jusqu'au 30 avril 2020.

Nature, objet et modalités : votre Conseil de Surveillance, en date du 11 septembre 2019, a autorisé la signature d'un contrat de licence de marque qui vise à formaliser l'usage de la marque « Rubis » par la société Rubis Terminal SA dans sa dénomination sociale et dans ses documents commerciaux.

Cette licence est concédée à titre gratuit.

Le contrat a été résilié le 30 avril 2020.

Convention d'assistance technique du 30 septembre 2014 et son avenant n° 1 du 1^{er} octobre 2018 entre Rubis SCA, Rubis Énergie SAS et Rubis Terminal SA

Entités concernées : Rubis SCA ; Rubis Énergie SAS ; Rubis Terminal SA.

Personne concernée : Jacques Riou, Président d'Agema SAS, société co-Gérante de votre Société, Président de Rubis Énergie SAS et Président du Conseil d'Administration de Rubis Terminal SA.

Nature, objet et modalités : afin d'assurer une meilleure lecture de ses conventions d'assistance et de leurs avenants successifs, le Conseil de Surveillance du 29 août 2014 a autorisé la conclusion d'une convention d'assistance technique (administrative, financière, commerciale et juridique) signée le 30 septembre 2014. Celle-ci définit la nature des prestations et des services fournis par votre Société à Rubis Énergie SAS et Rubis Terminal SA, ainsi que le montant et les modalités afférentes à la rémunération versée à votre Société.

La convention a été conclue pour une durée de 12 mois à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, et se renouvelait par tacite reconduction, par période d'un an. En contrepartie de ces prestations d'assistance, votre Société perçoit des sociétés Rubis Énergie SAS et Rubis Terminal SA une redevance annuelle. L'avenant n° 1 du 1^{er} octobre 2018 a été conclu afin d'ajouter aux prestations fournies par votre Société à Rubis Énergie SAS et Rubis Terminal SA une assistance spécifique concernant la mise en place des dispositifs Conformité et Anti-corruption.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, votre Société a comptabilisé 2 988 000 euros pour Rubis Énergie SAS, et 293 666,67 euros pour Rubis Terminal SA.

Les conditions initiales de cette convention et son avenant n° 1 ont suivi la procédure de contrôle avec autorisation préalable du Conseil de Surveillance du 29 août 2014. Le nouveau terme, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 n'a pas fait l'objet d'autorisation préalable du Conseil de Surveillance. La convention et son avenant n° 1 ont été toutefois résiliés le 30 avril 2020 dans le cadre de la réorganisation des conventions d'assistance intra-groupe suite à la mise en place du partenariat avec Cube Storage Europe HoldCo Ltd.

Fait à Meudon, Courbevoie et Neuilly-Sur-Seine, le 26 avril 2021

Les Commissaires aux comptes

Monnot & Associés
Laurent Guibourt

Mazars
Ariane Mignon

PricewaterhouseCoopers Audit
Cédric Le Gal

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien du et/ou sans droit préférentiel de souscription - Délégation globale (25^e, 26^e, 27^e, 28^e et 30^e résolutions)

À l'Assemblée Générale de la société Rubis,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Collège de la Gérance de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Le Collège de la Gérance vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer avec faculté de subdélégation pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider, en dehors d'une période d'offre publique, des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (25^e résolution) d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de toutes autres valeurs mobilières y compris de bons de souscription émis de manière autonome, donnant accès immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société, sous les formes et conditions que le Collège de la Gérance jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence est exclue de la présente délégation,
 - émission, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (28^e résolution) d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital de la Société ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (27^e résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 30^e résolution, excéder 40 % du capital au jour de la présente Assemblée au titre des 24^e, 25^e, 26^e, 27^e, 28^e et 29^e résolutions, étant précisé que :

- le montant nominal maximal (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, au titre de la 25^e résolution, ne pourra excéder 38 millions d'euros ;
- le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la 27^e résolution ne pourra excéder 10 millions d'euros ;
- le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la 28^e résolution ne pourra excéder 6 millions d'euros ;
- le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées ne pourra, selon la 30^e résolution, excéder un sous-plafond de 10 % du capital social de la Société au jour de la présente Assemblée au titre des 27^e, 28^e et 29^e résolutions.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de droits de créance susceptibles d'être émises, au titre de la 25^e résolution, ne pourra excéder 400 millions d'euros.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée à la 25^e résolution, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 26^e résolution.

Il appartient au Collège de la Gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Collège de la Gérance relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du Collège de la Gérance ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 25^e, 27^e et 28^e résolutions, nous ne pouvons pas donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225 116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par le Collège de la Gérance en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Fait à Meudon, Courbevoie et Neuilly-Sur-Seine, le 29 avril 2021

Les Commissaires aux comptes

Monnot & Associés

Laurent Guibourt

Mazars

Ariane Mignon

PricewaterhouseCoopers Audit

Cédric Le Gal

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (29^e résolution)

À l'Assemblée Générale de la société Rubis,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Collège de la Gérance de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital, et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société, y compris de bons émis de manière autonome, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission sera réservée à un ou plusieurs établissements de crédit disposant d'un agrément pour fournir le service d'investissement mentionné au 6-1 de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier et exerçant l'activité de prise ferme sur les titres de capital de sociétés cotées sur le marché réglementé d'Euronext à Paris dans le cadre d'opérations dites *equity line*.

Le montant nominal maximal (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder un montant (maximum) de 5,5 millions d'euros, étant entendu que ce montant s'imputera sur le Plafond Global et sur le sous-plafond fixés par la 30^e résolution de la présente Assemblée Générale.

Le Collège de la Gérance vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer avec faculté de subdélégation pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Collège de la Gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Collège de la Gérance relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Collège de la Gérance.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par le Collège de la Gérance en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Meudon, Courbevoie et Neuilly-Sur-Seine, le 29 avril 2021

Les Commissaires aux comptes

Monnot & Associés

Laurent Guibourt

Mazars

Ariane Mignon

PricewaterhouseCoopers Audit

Cédric Le Gal

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites à émettre (31^e résolution)

À l'Assemblée Générale de la société Rubis,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites à émettre (dites « Actions de Performance ») au profit de membres du personnel salarié de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ainsi que de dirigeants mandataires sociaux des sociétés et groupements d'intérêt économique liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certains d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,30 % du capital de la Société au jour où les actions seront attribuées.

Le rapport du Collège de la Gérance précise notamment que :

- les Gérants de la Société n'auront pas droit à l'attribution gratuite d'actions ;
- l'attribution gratuite d'actions sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois ans. Cette période d'acquisition pourrait, le cas échéant, être immédiatement suivie d'une période de conservation dont la durée serait fixée par le Collège de la Gérance ;
- le nombre exact d'actions définitivement acquises par chaque bénéficiaire de l'attribution, devra être subordonné par le Collège de la Gérance à la réalisation :
 - de conditions de performance financière qu'il fixera sur trois ans selon les critères fixés dans le rapport du Collège de la Gérance,
 - d'une condition de présence dans les effectifs du groupe Rubis.

Le Collège de la Gérance vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, à attribuer des actions gratuites à émettre.

Il appartient au Collège de la Gérance d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Collège de la Gérance s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Collège de la Gérance portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Meudon, Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 29 avril 2021

Les Commissaires aux comptes

Monnot & Associés
Laurent Guibourt

Mazars
Ariane Mignon

PricewaterhouseCoopers Audit
Cédric Le Gal

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (32^e résolution)

À l'Assemblée Générale de la société Rubis,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Collège de la Gérance de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise du Groupe, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ne pourra excéder 700 000 euros et à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant correspondant au nombre d'actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des porteurs de titres de capital donnant accès au capital de la Société.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Le Collège de la Gérance vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Collège de la Gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Collège de la Gérance relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Collège de la Gérance.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par le Collège de la Gérance.

Fait à Meudon, Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 29 avril 2021

Les Commissaires aux comptes

Monnot & Associés

Laurent Guibourt

Mazars

Ariane Mignon

PricewaterhouseCoopers Audit

Cédric Le Gal



Comment participer à l'Assemblée Générale ?

Avertissement

En raison de la pandémie de Covid-19 et compte tenu des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements pour raison sanitaire en vigueur à la date de la présente publication, l'Assemblée Générale de Rubis se tiendra à **huis clos, sans la présence physique de ses actionnaires et des personnes pouvant y assister**, au siège social de la Société, 46 rue Boissière – 75116 Paris.

Cette décision est prise conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 (prorogée et modifiée par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020), du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 (prorogé et modifié par le décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020) et du décret n° 2021-255 du 9 mars 2021.

L'Assemblée Générale sera retransmise en direct et en intégralité à 14 heures (heure de Paris) le jeudi 10 juin 2021, puis en différé, sur le site internet de la Société (www.rubis.fr).

Aucune carte d'admission ne pourra, par conséquent, être adressée aux actionnaires qui en feraient la demande.

Il ne sera pas possible de poser de questions ou de proposer de résolutions nouvelles en séance. Les actionnaires peuvent dès à présent adresser leurs questions écrites par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique (ag@rubis.fr) en justifiant de leur qualité d'actionnaire au moyen d'une attestation d'inscription en compte de leurs actions.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la section dédiée à la présente Assemblée Générale sur le site internet de la Société (www.rubis.fr). Cette section sera mise à jour de toute modification éventuelle des modalités de participation à l'Assemblée Générale qui pourrait intervenir postérieurement à la publication de la présente Brochure de convocation.



Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'Assemblée Générale en votant par correspondance, électroniquement via *Votaccess*, en donnant procuration à toute personne physique ou morale de son choix, ou en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. Il est rappelé que les détenteurs d'actions de préférence ne disposent pas de droit de vote à l'Assemblée.

Formalités préalables de participation à l'Assemblée

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, l'actionnaire doit justifier de l'inscription en compte de ses titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce) au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, **soit le mardi 8 juin 2021 à 00h00 (heure de Paris)**.

Ainsi :

- **les titulaires d'actions au nominatif** (pur ou administré) devront, à ladite date, avoir leurs titres inscrits en compte auprès de Caceis Corporate Trust – Service Assemblées – 14 rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, qui gère les titres de Rubis ;
- **les titulaires d'actions au porteur** devront, à ladite date, justifier avoir leurs titres inscrits auprès de leur intermédiaire financier habilité, au moyen d'une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Modalités de participation à l'Assemblée

1) VOTER OU DONNER PROCURATION PAR INTERNET (RECOMMANDÉ)

Les actionnaires peuvent transmettre leurs instructions de vote, ou donner ou révoquer une procuration au Président de l'Assemblée Générale ou à toute autre personne physique ou morale mandatée (pour voter par correspondance) par internet, avant l'Assemblée Générale, sur le site *Votaccess* dédiée à l'Assemblée Générale dans les conditions décrites ci-après :

- **pour les actionnaires détenant leurs actions au nominatif** (pur ou administré) : l'actionnaire au nominatif pourra accéder au site *Votaccess* via le site *Olis Actionnaire* à l'adresse <https://www.nomi.olisnet.com> :

- **les actionnaires au nominatif pur** devront se connecter au site Olis Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Leur identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance,
- **les actionnaires au nominatif administré** devront se connecter au site Olis Actionnaire à l'aide de l'identifiant de connexion internet rappelé sur le formulaire de vote.

Après s'être connecté au site Olis Actionnaire, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter ou désigner ou révoquer un mandataire ;

- **pour les actionnaires au porteur** : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site Votaccess et, le cas échéant, prendre connaissance des conditions d'utilisation du site Votaccess.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter ou désigner ou révoquer un mandataire. Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur, dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site Votaccess pourront voter (ou désigner ou révoquer un mandataire) en ligne.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site Votaccess, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : **ct-mandataires-assemblees-rubis@caceis.com**. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote par procuration précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Pour pouvoir être prises en compte par la Société, les désignations ou les révocations de mandats exprimées par voie électronique devront être reçues au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée, soit le dimanche 6 juin 2021, conformément à l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 tel que prorogé par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

L'accès à la plateforme Votaccess sera ouvert à compter du vendredi 21 mai 2021 et prendra fin la veille de l'Assemblée, soit le mercredi 9 juin 2021 à 15 heures (heure de Paris).

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour se connecter à la plateforme Votaccess et voter afin d'éviter toute saturation de celle-ci.

2) VOTER PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION PAR VOIE POSTALE

Les actionnaires peuvent voter par correspondance à l'aide du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, joint à la Brochure de convocation. **Ils pourront se procurer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration :**

- si leurs titres sont au nominatif : auprès de Caceis Corporate Trust – Service Assemblées – 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09 ;

- si leurs titres sont au porteur : auprès de leur intermédiaire financier (au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée), qui se chargera de le retourner directement à Caceis Corporate Trust accompagné de l'attestation de participation.

Les actionnaires peuvent également se faire représenter en :

- donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à l'aide du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration joint à la Brochure de convocation, en adressant une procuration à la Société sans indication de mandataire. La Société émettra, au nom de l'actionnaire, et conformément à la loi, un vote favorable à l'adoption des seules résolutions présentées ou agréées par le Collège de la Gérance ;
- donnant pouvoir à toute personne physique ou morale de leur choix (pour voter par correspondance).

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration doit parvenir à Caceis Corporate Trust, à l'adresse susvisée, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée, soit le lundi 7 juin 2021 (article R. 225-77 du Code de commerce).

S'agissant des procurations, conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation ou de la révocation du mandataire pourra également être effectuée par voie électronique en envoyant un courriel à l'adresse suivante : **ct-mandataires-assemblees-rubis@caceis.com**. Pour les actionnaires au porteur, la notification devra être accompagnée de l'attestation des titres ainsi que d'un justificatif de son identité. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution. Pour pouvoir être prises en compte par la Société, les désignations ou les révocations de mandats exprimées par voie électronique devront être reçues au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée, soit le dimanche 6 juin 2021, conformément à l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 tel que prorogé par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 tel que prorogé par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II de l'article R. 225-85 du Code de commerce, peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société dans des délais compatibles avec les dispositions du premier alinéa de l'article R. 225-77 et statuts de la Société (au plus tard le lundi 7 juin 2021) et de l'article R. 225-80 du même code, tel qu'aménagé par l'article 6 du décret (jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale). Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

Il peut néanmoins, à tout moment, céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, **si la vente intervient avant le mardi 8 juin 2021 à 00h00 (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé ou le pouvoir donné.**

Les intermédiaires inscrits pour le compte des actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français et ayant reçu un mandat général de gestion de leurs titres, peuvent transmettre ou émettre sous leur signature les votes des propriétaires d'actions.

Le mandat donné pour l'Assemblée vaut pour les éventuelles Assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour et est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour et dépôt de questions écrites

DEMANDE D'INSCRIPTION DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR OU DE PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce devront parvenir à la Société au plus tard le 25^e jour qui précède la date de l'Assemblée, sans pouvoir être adressées plus de 20 jours après la date de l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande de projet de résolution est accompagnée du texte du projet de résolution et peut être assortie d'un bref exposé des motifs.

Conformément aux dispositions légales, la demande devra être adressée au siège social de Rubis, 46 rue Boissière, 75116 Paris, à l'attention de la Gérance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La demande devra être accompagnée de l'attestation d'inscription en compte auprès de Caceis Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif ou auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur, justifiant à la date de leur demande de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée.

L'examen du point ou du projet de résolution par l'Assemblée sera, par ailleurs, et conformément à la loi, subordonné à la transmission par l'auteur d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes le mardi 8 juin 2021 à 00h00 (heure de Paris).

Les textes des projets de résolutions présentés par les actionnaires, ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour, seront publiés sur le site internet de la Société (www.rubis.fr) dans la rubrique « Actionnaires – Assemblée Générale ».

QUESTIONS ÉCRITES

Conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société à compter de la présente publication.

Les questions écrites devront être adressées au siège social de Rubis à l'attention de la Gérance, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par voie électronique à l'adresse suivante : **ag@rubis.fr**. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de Caceis Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif, soit dans les comptes de l'intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur.

Par dérogation au premier alinéa de l'article R. 225-84 du Code de commerce et conformément au II 1^o de l'article 8-2 du décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020 modifiant le décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, prorogé par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, les questions écrites sont prises en compte dès lors qu'elles sont reçues avant la fin du second jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le mardi 8 juin 2021.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet (www.rubis.fr) dans la rubrique « Actionnaires – Assemblée Générale ».

Droit de communication des actionnaires

Les actionnaires pourront se procurer tous les documents devant être tenus à disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale sur demande adressée à Caceis Corporate Trust – Service Assemblées – 14 rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09.

Les documents et renseignements visés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la Société (www.rubis.fr) dans la rubrique « Actionnaires – Assemblée Générale » au plus tard le 21^e jour précédant l'Assemblée Générale.

Demande d'envoi de documents et renseignements complémentaires

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE JEUDI 10 JUIN 2021 À 14H00

Au siège social de la Société
(à huis clos)

FORMULAIRE À RETOURNER À RUBIS

C/O CACEIS CORPORATE TRUST
Service Assemblées
14, rue Rouget-de-Lisle
92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09
Tél. : + 33 (0)1 57 78 32 32
E-mail : ct-assemblies@caceis.com

Je soussigné(e)

Nom et Prénom :

Adresse :

Propriétaire de : actions nominatives

actions au porteur inscrites en compte chez ⁽¹⁾

Demande, en application des dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, que me soient envoyés les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce et se rapportant à l'Assemblée Générale de Rubis du 10 juin 2021 :

- par courrier à l'adresse ci-dessus ⁽²⁾
 - par voie électronique à l'adresse suivante ⁽²⁾ :
-

Fait à _____

Le _____ 2021

Signature

NB. Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, tout actionnaire nominatif peut, s'il ne l'a déjà fait, obtenir par demande unique l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce précité, à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

Cette demande est à rédiger sur papier libre et à adresser comme mentionné ci-dessus.

(1) Indication de l'intermédiaire financier auprès duquel les titres sont inscrits en compte. Dans ce cas, joindre une copie de l'attestation d'inscription des titres au porteur dans les comptes, remise par votre intermédiaire.

(2) Barrer la mention inutile.



LA VOLONTÉ D'ENTREPRENDRE,
LE CHOIX DE LA RESPONSABILITÉ

Société en Commandite par Actions au capital de 129 540 223,75 euros
Siège social : 46, rue Boissière – 75116 Paris - 784 393 530 RCS Paris
Tél. : + 33 (0)1 44 17 95 95 – Fax. : + 33 (0)1 45 01 72 49 - Relations actionnaires : Tél. : + 33 (0)1 45 01 72 32
E-mail : rubis@rubis.fr - Site internet : www.rubis.fr

Service Assemblées Caceis Corporate Trust : + 33 (0)1 57 78 32 32

Crédits photographiques : © Photothèque Rubis - © Gilles Dacquin

Conception & réalisation  LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80
INFORMATION DESIGN



Ce document a été imprimé en France, imprimeur détenteur de la marque Imprim'Vert®, sur un site certifié PEFC. Le papier recyclable utilisé est exempt de chlore élémentaire et à base de pâtes provenant de forêts gérées durablement sur un plan environnemental, économique et social.